



# Bulletin Officiel

N°7643 Jeudi 02 juillet 2026

[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)31<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF CONCERNANT LA BOURSE DE TUNIS	2
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	6
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	12
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	16
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	20

## AVIS DES SOCIETES

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	22
---------------------------------------	----

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

## ANNEXE II

### ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- FCPR ATID FUND I
- FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND
- FCPR TUNINVEST CROISSANCE
- FIS COMPARTIMENT GO LIVE INTERNATIONAL FUND
- FIS COMPARTIMENT GO LIVE LOCAL FUND
- FIS COMPARTIMENT NEW ERA INTERNATIONAL FUND
- FIS COMPARTIMENT NEW ERA LOCAL FUND
- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND
- FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II

## بلاغ هيئة السوق المالية

بناءً على طلب هيئة السوق المالية، تعلم بورصة تونس كافة المتدخلين بالسوق والشركات المدرجة ووسطاء البورصة والمستثمرين والعموم، أنّ عطبا فنيا ناجما عن خلل كهربائي قد أثر، يوم الأحد 28 جوان 2026، على جزء من البنية التحتية للمركز الإعلامي الرئيسي للبورصة.

وفور التفطن إلى هذا العطب، بادرت الفرق الفنية التابعة لبورصة تونس إلى تفعيل الإجراءات المعدة للغرض والشروع بصفة فورية في عمليات التشخيص واتخاذ التدابير اللازمة لإعادة الاستغلال. كما يتمّ حاليا القيام بتحريات فنية معمقة قصد التحديد الدقيق لأسباب هذا العطب، والوقوف، عند الاقتضاء، على التدابير التكميلية الكفيلة بمزيد تعزيز منظومات الوقاية والمراقبة وقدرة البنية التحتية على الصمود.

وطبقا لخطة استمرارية النشاط، قامت بورصة تونس بتفعيل موقعها الاحتياطي، بما مكن من ضمان استمرارية عمليات السوق في ظروف تستجيب لمتطلبات السلامة والموثوقية والأداء المعتمدة لديها. وفي هذا الإطار، انتظمت حصص التداول ليومي الاثنين 29 جوان والثلاثاء 30 جوان والأربعاء 1 جويلية 2026 انطلاقا من الموقع الاحتياطي.

وبعد استكمال إصلاح البنية التحتية للموقع الرئيسي، تتواصل حاليا مرحلة الاختبارات الفنية للتثبت من استقرار المنصة وسلامتها قبل إعادتها إلى حيز الاستغلال. وسيتم، تبعا لنتائج هذه الاختبارات، برمجة استئناف النشاط بالموقع الرئيسي يوم 2 أو 3 جويلية 2026، وسيقع إعلام السوق بذلك في بلاغ لاحق.

وتؤكد بورصة تونس أنّ هذا العطب لم يؤثر في استمرارية أنشطة السوق، وذلك بفضل منظومة استمرارية النشاط المعتمدة لديها وبفضل الجهود التي بذلتها فرقها الفنية، التي تواصل العمل بكامل الجاهزية إلى حين الاستعادة الكاملة لاستغلال الموقع الرئيسي.

كما تعرب بورصة تونس عن أسفها للإزعاج الذي قد يكون لحق ببعض المتدخلين نتيجة هذا العطب، وتتقدم بالشكر إلى كافة المتعاملين بالسوق على ما أبدوه من تفهم وتعاون.

وتجدد بورصة تونس تأكيد التزامها الدائم بضمان أمن بنيتها التحتية وجاهزيتها وقدرتها على الصمود، وبالسهر على استمرارية نشاط السوق وسلامته وشفافيته، كما ستواصل إعلام كافة الأطراف المعنية بكل المستجدات الهامة المتعلقة بتطور هذه الوضعية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Sur demande du Conseil du Marché Financier (CMF)**, la Bourse de Tunis informe les intervenants de marché, les sociétés cotées, les intermédiaires en bourse, les investisseurs ainsi que le public qu'un incident technique d'origine électrique a affecté, le dimanche 28 juin 2026, certaines infrastructures de son centre informatique principal.

Dès la détection de cet incident, les équipes techniques de la Bourse de Tunis ont immédiatement mis en œuvre les procédures prévues à cet effet et engagé les opérations de diagnostic et de rétablissement nécessaires. Des investigations approfondies sont actuellement en cours afin d'en déterminer avec précision les causes et d'identifier, le cas échéant, toute mesure complémentaire susceptible de renforcer davantage les dispositifs de prévention, de surveillance et de résilience des infrastructures.

Conformément à son Plan de Continuité d'Activité (PCA), la Bourse de Tunis a procédé à l'activation de son site de secours, permettant d'assurer la continuité des opérations de marché dans des conditions de sécurité, de fiabilité et de performance conformes à ses exigences opérationnelles. Dans ce cadre, les séances de bourse des lundi 29 juin, mardi 30 juin et mercredi 1er juillet 2026 se sont déroulées à partir du site de secours.

La réparation des infrastructures du site principal étant déjà achevée, une phase de test est en cours pour nous assurer de la stabilité et de la sécurité de la plateforme dès sa remise en production. La date de cette reprise serait programmée, en fonction des résultats de ces vérifications, soit le 02 ou le 03 juillet, et fera l'objet d'une communication spécifique au marché.

La Bourse de Tunis tient à souligner que cet incident n'a pas remis en cause la continuité des activités de marché grâce à son dispositif de continuité d'activité et à la mobilisation de ses équipes techniques, qui demeurent pleinement engagées jusqu'au rétablissement complet du site principal.

La Bourse de Tunis regrette les désagréments que cette situation a pu occasionner à certains intervenants et remercie l'ensemble des acteurs du marché pour leur compréhension et leur coopération.

La Bourse de Tunis réaffirme son engagement constant à garantir la sécurité, la disponibilité et la résilience de ses infrastructures, ainsi que la continuité, l'intégrité et la transparence du fonctionnement du marché. Elle continuera à informer l'ensemble des parties prenantes de toute évolution significative relative à la situation.

## بلاغ هيئة السوق المالية

### توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنّه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR  
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES  
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

**a. Mode de gouvernance :**

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

**b. Stratégie ESG :**

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

**c. Gestion des risques et opportunités :**

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

**d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :**

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية**

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم. وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
  - ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
  - ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاا متكررة أو غير مساواة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات**

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعيّن أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضع المالي والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31**

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>					
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	135,551	135,566
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	190,647	190,666
3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	156,071	156,091
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	171,329	171,356
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	160,413	160,420
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	168,496	168,520
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	152,432	152,438
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	63,187	63,194
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	46,480	46,486
10 POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	158,186	158,206
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	138,188	138,206
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	138,468	138,490
13 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	119,906	119,929
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	110,550	110,564
15 AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	111,651	111,668
16 ATTJARI PREMIUM SICAV	ATTJARI GESTION	08/08/25	101,925	104,485	104,498
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>					
17 FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	23,481	24,132	24,136
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	168,172	168,188
19 FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	159,604	159,610
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,250	15,251
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	234,082	234,117
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	130,614	130,628
23 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	132,985	137,007	137,023
24 FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	19,171	19,174
25 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	118,203	118,221
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>					
26 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,622	2,625
<b>SICAV MIXTES</b>					
27 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	90,692	90,600
28 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	195,105	194,677
29 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	158,632	158,154
30 AMEN ALLIANCESICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	143,732	143,743
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>					
31 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	268,924	268,509
32 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	893,951	892,928
33 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	298,120	297,582
34 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	162,245	161,054
35 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	214,725	214,374
36 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	269,688	268,858
37 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	252,761	251,710
38 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	46,795	46,569
39 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	129,852	129,792
40 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,649	1,645
41 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,975	1,970
42 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	146,778	146,406
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>					
43 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 512,505	3 587,274
44 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	469,260	492,949
45 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	5,440	5,562
46 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,493	4,576
47 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	66,228	64,544
48 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,626	1,628
49 FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,938	1,997
50 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	2,159	2,227
51 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	26,186	27,123
52 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	21,861	23,114
53 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	27,702	29,704
54 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	7 555,073	7 748,806
55 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	173,236	180,740
<b>FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE</b>					
56 FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		101,005	101,019
<b>SICAV ACTIONS</b>					
57 UBCEI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	167,275	166,900
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>					
58 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,584	2,609

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>							
59 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	19/05/26	5,369	115,396	112,783	112,797
60 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/26	5,837	102,688	99,787	99,802
61 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/26	6,920	109,606	106,524	106,538
62 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	18/05/26	5,173	106,649	104,293	104,303
63 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	15/05/26	6,048	113,422	110,738	110,748
64 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	19/05/26	6,838	108,706	105,141	105,157
65 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/05/26	6,130	105,118	102,453	102,464
66 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	26/05/26	6,545	110,429	107,033	107,045
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/26	6,893	109,834	106,236	106,249
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/26	5,424	107,493	104,722	104,734
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	104,962	104,979
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/26	6,929	106,787	103,174	103,189
71 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/26	5,748	110,948	108,323	108,340
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/26	6,506	106,487	103,271	103,287
73 AL HFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	109,750	109,752
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	19/05/26	5,762	110,520	107,646	107,660
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	12/05/26	6,516	105,846	102,352	102,365
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>							
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/26	6,475	117,088	113,667	113,681
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	22/05/26	5,674	109,161	107,360	107,369
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	29/05/26	6,705	113,276	109,921	109,942
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	07/05/26	7,221	109,143	106,198	106,207
80 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	20/05/26	63,971	1 070,423	1 042,693	1 042,795
81 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	20/05/26	612,949	10 822,868	10 613,831	10 614,676
82 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	20/05/26	5,652	107,686	105,966	105,984
83 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	25/05/26	6,665	118,456	115,423	115,439
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>							
84 FCP HELION SEPTM II	HELION CAPITAL	22/12/23	22/05/26	7,524	109,650	107,427	107,790
85 FCP HELION SEPTM III	HELION CAPITAL	23/05/25	22/05/26	3,725	103,736	104,926	105,265
<b>SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	19/05/26	1,555	78,965	101,219	100,914
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	19/05/26	6,309	155,675	202,830	202,267
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	26/05/26	0,709	18,242	20,156	20,189
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	470,272	470,906
90 S TRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	02/06/26	357,841	2891,070	3 468,543	3 468,395
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	12/05/26	2,400	69,803	76,860	76,863
92 SICAV Avenir	STB FINANCE	01/02/95	14/05/26	2,030	55,540	57,193	57,194
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	116,831	116,820
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>							
94 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	25/05/26	0,994	22,169	30,667	30,553
95 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	11/05/26	0,528	22,160	30,057	29,834
96 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	11/05/26	0,263	18,899	23,710	23,587
97 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	29/05/26	3,807	110,938	132,830	132,469
98 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	141,544	141,612
99 FCP AFK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	139,765	139,839
100 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	120,490	120,332
101 UBCE - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	29/04/26	3,862	124,419	159,549	159,408
102 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	19,644	19,610
103 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	165,702	164,293
104 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	132,553	131,931
105 FCP LEPTIS CEA	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	19/06/26				99,998	99,998
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>							
106 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	22/05/26	1,867	139,211	156,279	158,029
107 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	235,588	241,566
108 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	22/05/26	7,872	192,130	246,895	259,820
109 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	6,025	242,027	277,721	289,084
110 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	7,004	219,120	239,860	244,911
111 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/26	6,189	215,171	233,254	241,197
112 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	25/05/26	0,208	37,315	46,907	49,881
113 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	27/04/26	671,094	13 009,997	15 286,847	15 786,499
114 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/26	4,351	129,894	167,960	175,161
115 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	8 033,220	8 277,947
116 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/05/26	0,497	13,365	16,392	17,014
117 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	22/05/26	11,557	199,905	235,134	247,892
118 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	18 058,326	18 684,437
119 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	20/05/26	488,464	13 163,282	16 351,945	16 776,834
120 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	29/04/26	600,429	11 616,258	13 566,276	14 009,864
121 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	27/04/26	618,215	12 861,389	15 253,511	15 761,653
122 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	29/04/26	568,265	11 789,353	13 787,730	14 216,161
123 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/26	0,435	13,205	19,458	21,259
124 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	27/04/26	4,989	132,793	156,935	164,276
125 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	29/04/26	5,590	161,038	192,400	198,564
126 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	15/05/26	4,481	121,171	158,611	166,061
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>							
127 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	29/05/26	4,627	138,852	170,884	170,541
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>							
128 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	24/04/26	58,809	1 357,067	1 684,010	1 745,838

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)  
Le Président du Collège Délégué  
**M. Hatem Smiri**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -» et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE\***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Charguia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouria -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8 <sup>ème</sup> étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Oest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	<b>FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	<b>FCP BH CEA</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	<b>FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	<b>FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	<b>FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	<b>FCP BNA CEA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	<b>FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	<b>FCP CEA BANQUE DE TUNISIE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIÉTÉ DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	<b>FCP CEA MAXULA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	<b>FCP DELTA EPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	<b>FCP FUTURE 10</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	<b>FCP GAT OBLIGATAIRE</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	<b>FCP GAT PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	<b>FCP GAT VIE MODERE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	<b>FCP GAT VIE CROISSANCE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	<b>FCP HAYETT MODERATION</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	<b>FCP HAYETT PLENITUDE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	<b>FCP HAYETT VITALITE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	<b>FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	<b>FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	<b>FCP HÉLION MONEO</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	<b>FCP HELION SEPTIM II</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	<b>FCP HELION SEPTIM III</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

**LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE**

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

**LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE**

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 <sup>ème</sup> étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

\* FCPR en liquidation

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS**

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (L.G) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

RC : B1114411996 - MF : 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société  
United Gulf Financial Services – North Africa « UGFS – NA »  
Gestionnaire de « FCPR A.T.I.D FUND (I) En liquidation »

### ***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

#### ***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque FCPR « A.T.I.D FUND (I) » en liquidation, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.446.900, un actif net de D : 1.192.460 et un déficit de la période de D : 302.800.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque FCPR « A.T.I.D FUND (I) » en liquidation au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Vérifications et informations spécifiques**

Le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 16 juin 2022 a décidé la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Mohamed Salah FRAD pour assurer l'opération.

Le gestionnaire n'a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour la liquidation qu'à la date du 13 juillet 2023.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

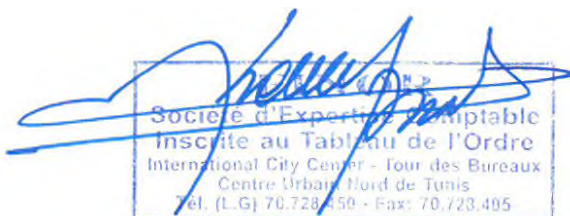
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 Juin 2026

**FINOR**

Karim DEROUICHE



FCPR A.T.I.D FUND (I)

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)

Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	3	<u>1 425 000</u>	<u>1 570 000</u>
Actions et droits rattachés		1 425 000	1 570 000
<b>Placement monétaires et disponibilités</b>		<u>21 900</u>	<u>113 755</u>
Placements monétaires	4	21 837	128 579
Disponibilités		63	(14 824)
<b>Créances d'exploitation</b>	5	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>1 446 900</b></u>	<u><b>1 683 755</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	160 587	101 087
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	93 853	87 408
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>254 440</b></u>	<u><b>188 495</b></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	2 709 970	2 854 970
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice clos		(1 359 710)	(1 195 484)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(157 800)	(164 226)
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>1 192 460</b></u>	<u><b>1 495 260</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>1 446 900</b></u>	<u><b>1 683 755</b></u>

FCPR A.T.I.D FUND (I)

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)

Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>		-	-
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	6 494	2 321
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		6 494	2 321
Charges de gestion des placements	10	(148 756)	(148 757)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		(142 262)	(146 436)
Autres produits		-	24 940
Autres charges	11	(15 538)	(42 720)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(157 800)	(164 226)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		(157 800)	(164 226)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(145 000)	(587 128)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(302 800)</b>	<b>(751 354)</b>

FCPR A.T.I.D FUND (I)

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)

Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<u>(302 800)</u>	<u>(751 354)</u>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	(157 800)	(164 226)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(145 000)	(587 128)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u>(302 800)</u>	<u>(751 354)</u>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	1 495 260	2 246 614
En fin d'exercice	1 192 460	1 495 260
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	6 600	6 600
En fin d'exercice	6 600	6 600
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u>180,676</u>	<u>226,555</u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u>(20,25%)</u>	<u>(24,66%)</u>

## **FCPR A.T.I.D FUND (I)**

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée  
(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)  
Immeuble Fraj 2ème étage, Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis, Tunisie.

---

### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

#### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR A.T.I.D FUND (I) » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY » et de « AL BARAKA BANK TUNISIA » et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, le 18 novembre 2009.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'objectif du Fonds est le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations qui représentent au moins 80% des souscriptions et la réalisation de revenus et de plus-values sur les capitaux investis.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR A.T.I.D FUND (I) en liquidation est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est « AL BARAKA BANK ». La société « UGFS-North Africa » a été autorisée à assurer la gestion du FCPR ATID I, en remplacement de la société « ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT COMPANY » conformément à la décision du Conseil du Marché Financier n° 08/2023 du 07 février 2023.

Le conseil d'administration du gestionnaire réuni le 16 juin 2022 a décidé la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Mohamed Salah FRAD pour assurer l'opération.

Le gestionnaire n'a obtenu l'agrément du conseil du conseil du marché financier pour la liquidation qu'à la date du 13 juillet 2023.

**FCPR A.T.I.D (I)**

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée  
(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)  
Immeuble Fraj 2ème étage, Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis, Tunisie.

---

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis dans un contexte de liquidation conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 3 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 1.425.000, et se détaille ainsi :

code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>			<b>2 940 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>119,50%</b>
	Novarino Tunisie SA	5 800	990 000	435 000	36,48%
	ECO BOIS -SA	96 000	960 000	- *	0,00%
	ROYAL DRINKS-SA	99 000	990 000	990 000	83,02%
	<b>TOTAL</b>		<b>2 940 000</b>	<b>1 425 000</b>	<b>119,50%</b>

\*La participation est totalement dépréciée. La société est en arrêt d'activité.

**FCPR A.T.I.D FUND (I)**

**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**

**(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)**

**Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	2 940 000	-	(1 370 000)	1 570 000	
Acquisitions de l'exercice					
Actions non cotées	-			-	
Titres OPCVM	-			-	
Cessions de l'exercice					
Actions cotées	-			-	-
Titres OPCVM	-			-	-
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres			(145 000)	(145 000)	-
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	2 940 000	-	(1 515 000)	1 425 000	-

**FCPR A.T.I.D FUND (I)***Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)**Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.***Note 4 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 21.837, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
<b>Placements monétaires</b>	<b>21 837</b>	<b>21 837</b>	<b>1,83%</b>
Compte Saving	21 837	21 837	1,83%
<b>TOTAL</b>	<b>21 837</b>	<b>21 837</b>	<b>1,83%</b>

**Note 5 : Créance d'exploitation**

cette rubrique accuse un solde nul au 31 décembre 2025 contre le même solde au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avances en compte courant ECO BOIS-SA	30 000 (*)	30 000 (**)
Provision sur Avance en compte courant	(30 000) (*)	(30 000) (**)
<b>Total</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

(\*) : Le poste comprend une avance en compte courant associé consentie à la société ECO BOIS-SA, dans laquelle le Fonds détient une participation de D : 960.000. En raison de la dégradation de la situation financière de cette société et de l'incertitude quant au recouvrement de la créance, une dépréciation intégrale (100 %) a été comptabilisée.

(\*\*) : Retraité pour des besoins de comparabilité, figurant en 2024 parmi le portefeuille titres.

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 160.587, contre 101.087 au 31 décembre 2024, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	130 837	101 087
Rémunération du dépositaire	29 750	-
<b>Total</b>	<u>160 587</u>	<u>101 087</u>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 93.853, contre D : 87.408 au 31 décembre 2024, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Honoraires commissaire aux comptes	10 545	5 000
Jetons de présence comité CHARIAA BOARD	80 000	72 000
Autres créditeurs	2 311	2 311
Retenue à la source à payer	997	8 097
<b>Total</b>	<u>93 853</u>	<u>87 408</u>

**FCPR A.T.I.D FUND (I)**

**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**

**(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)**

**Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.**

**Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant souscrit	2 854 970
Nombre de parts émises	6 600
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-

Rachats

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(145 000)
--------------------------------------------------------------	-----------

Capital au 31-12-2025

Montant	2 709 970
Nombre de parts	6 600
Nombre de copropriétaires	6

**FCPR A.T.I.D FUND (I)****Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée****(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)****Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.****Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 6.494, contre D : 2.321 au 31 décembre 2024 et s'analyse comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
-Revenus des COMPTES SAVING	6 494	2 321
<b>TOTAL</b>	<b>6 494</b>	<b>2 321</b>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements enregistrées au 31 décembre 2025 s'élèvent à D : 148.756, contre D : 148.757 en 2024 et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	119 006	119 008
Rémunération du dépositaire	29 750	29 749
<b>Total</b>	<b>148 756</b>	<b>148 757</b>

**Note 11 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 15.538, contre D : 42.720 en 2024 et s'analyse comme suit :

	du 01/01 au 31/12/2025	du 01/01 au 31/12/2024
Honoraires commissaire aux comptes	5 545	2 084
Frais administratifs	-	24 027
Honoraires Chariaa board	8 000	8 000
Impôts et taxes	1 689	9 579
Commissions bancaires	304	(969)
<b>Total</b>	<b>15 538</b>	<b>42 720</b>

**Note 12 : Autres informations****12.1. Données par part et ratios pertinents**

Données par part	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	0,984	0,352	30,798	-	-
Charges de gestion des placements	(22,539)	(22,539)	(27,924)	(7,453)	(22,358)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>(21,555)</b>	<b>(22,187)</b>	<b>2,875</b>	<b>(7,453)</b>	<b>(22,358)</b>
Autres produits	-	3,777	5,321	-	-
Autres charges	(2,354)	(6,473)	(2,218)	(2,610)	(2,754)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(23,909)</b>	<b>(24,883)</b>	<b>5,978</b>	<b>(10,063)</b>	<b>(25,112)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(23,909)</b>	<b>(24,883)</b>	<b>5,978</b>	<b>(10,063)</b>	<b>(25,112)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(21,970)	(88,959)	(37,867)	10,249	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-	9,451	30,302	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<b>(21,970)</b>	<b>(88,959)</b>	<b>(28,416)</b>	<b>40,551</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(45,879)</b>	<b>(113,842)</b>	<b>(22,438)</b>	<b>30,488</b>	<b>(25,112)</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(21,970)</b>	<b>(88,959)</b>	<b>(28,416)</b>	<b>40,551</b>	<b>-</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	(200,000)	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(21,970)</b>	<b>(88,959)</b>	<b>(228,416)</b>	<b>40,551</b>	<b>-</b>
Distribution de dividende	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	180,676	226,555	340,396	562,834	532,346
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges / actif net moyen	11,07%	7,95%	9,85%	1,36%	4,10%
Autres charges / actif net moyen	1,16%	2,28%	0,78%	0,48%	0,51%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(11,74%)	(8,78%)	(2,11%)	(1,84%)	(4,61%)

**FCPR A.T.I.D FUND (I)**

**Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**

**(En liquidation selon agrément du CMF du 13 juillet 2023)**

**Immeuble Fraj 2 ème étage , Rue du lac Biwa les berges du lac -1053 Tunis , Tunisie.**

### **12.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion du "FCPR ATID I" en liquidation est confiée à la société "United Gulf Financial Services (UGFS)-North Africa celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable, juridique et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion :

- ✓ Une rémunération annuelle de 100.000 DT Hors taxes encaissable d'avance trimestriellement.
- ✓ Durant la période de liquidation, une rémunération de 1% hors taxes sur chaque montant de cession encaissé aux souscripteurs . Cette commission sera perçue à la date de remboursement des parts des souscripteurs.

La société "El Brarak Bank ", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 25.000 HT.

**F.C.P.R Theemar investment Fund**  
**Rapport Général du commissaire aux compte**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire United Gulf Financial Services North Africa,**

## **I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

### **1. Opinion avec réserve**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du F.C.P.R Theemar Investment Fund, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **23 211 287 DT**, y compris des sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à **595 642 DT**.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

### **2. Fondement de l'opinion avec réserve**

Le portefeuille de titres de FCPR Theemar comprend 50 000 actions TECHNOFOOD d'une valeur de 3 630 000 DT.

La valorisation de cette participation a été réalisée selon la méthode de Discounted Cash Flows avec une décote de liquidité de 30 %.

L'absence d'informations financières récentes auditées de cette participation ne permet pas d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la juste valeur.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire FCPR Theemar.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire United Gulf Financial Services North Africa est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction du gestionnaire.

**AMC Ernst & Young**

**Tunis, le 30 juin 2026**

**Achraf Guermech**



**FCPR Theemar Investment Fund**  
**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**  
(Exprimé en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	6.1	22 431 000	25 752 354
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		19 931 000	23 252 354
Titres OPCVM			
Obligations et valeurs assimilées		1 000 000	1 000 000
Comptes Courants		1 500 000	1 500 000
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	6.2	750 546	319 216
Placements monétaires		250 585	319 248
Disponibilités		499 961	(33)
<b>Autres actifs</b>	6.3	<b>1 614 103</b>	<b>2 224 863</b>
Débiteurs divers		1 614 103	2 224 863
Autres débiteurs divers		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>24 795 649</b>	<b>28 296 433</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6.4	-	-
<b>Autres créditeurs divers</b>	6.5	1 584 362	109 434
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 584 362</b>	<b>109 434</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	6.6	20 152 611	25 723 965
<b>Sommes distribuables</b>		<b>3 058 676</b>	<b>2 463 034</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2 463 034	590 249
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		595 642	1 872 785
<b>ACTIF NET</b>		<b>23 211 287</b>	<b>28 186 999</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>24 795 649</b>	<b>28 296 433</b>

**FCPR Theemar Investment Fund**  
**Etat de résultat**  
**Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	6.7	<b>612 300</b>	<b>1 680 539</b>
Dividendes		612 300	681 262
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	999 277
<b>Revenus des placements monétaires</b>	6.8	<b>15 837</b>	<b>12 108</b>
Revenus des placements monétaires		15 837	12 108
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>628 137</b>	<b>1 692 647</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	6.9	<b>(21 387)</b>	<b>276 082</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>606 751</b>	<b>1 968 729</b>
<b>Autres charges</b>	6.10	<b>(11 108)</b>	<b>(95 944)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>595 642</b>	<b>1 872 785</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>			
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>595 642</b>	<b>1 872 785</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(3 321 354)	312 031
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	(1 133 050)
Frais de négociation		-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(2 725 712)</b>	<b>1 051 766</b>

**FCPR Theemar Investment Fund**  
**Etat de variation de l'Actif Net**  
**Période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025**  
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(2 725 712)</b>	<b>1 051 766</b>
Résultat d'exploitation	595 642	1 872 785
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 321 354)	312 031
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	(1 133 050)
Frais de négociation de titres	-	-
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>		
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	-	-
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
<b>Réduction de capital</b>	<b>(2 250 000)</b>	<b>(1 250 000)</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(4 975 712)</b>	<b>(198 234)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	28 186 999	28 385 233
En fin de période	23 211 287	28 186 999
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de période	2 500	2 500
En fin de période	2 500	2 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>9 285</b>	<b>11 195,506</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(9,03%)</b>	<b>3,71%</b>

## **6- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE THEEMAR**

« F.C.P.R Theemar Investment Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 13 septembre 2012 sous le N° 44-2012.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 29 novembre 2012.

La première souscription a été réalisée le 03 décembre 2012 et la première libération de fonds a été faite en date du 17 janvier 2013.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisés en 5 000 parts de 10 000 DT chacune. Le fonds a clôturé sa première période de souscription pour un montant global de 25 000 000 DT.

Al Baraka Bank est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services – North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

## **2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS**

### **Politique d'investissement du Fonds**

Le fonds « Theemar Investment Fund » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds « Theemar Investment Fund » pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

### **Portefeuille ciblé**

Le Fonds « Theemar Investment Fund » ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
  - Des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
    - Le capital-risque,
    - Le capital développement,
    - Le capital restructuration,
    - Le pré IPO.
  - Des PME cotées sur le marché alternatif dont l'activité est conforme à la Shariaa et ce, dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers conformes à la Shariaa.

### **Taille des investissements**

Le ticket de participation du fonds « Theemar Investment Fund » dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars et trois million sept cent cinquante mille (3 750 000) dinars avec un ticket moyen de deux million (2 000 000) de dinars.

Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord du Comité Consultatif. Par ailleurs, le fonds « TIF » ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets du Fonds dans une seule participation.

**Durée de détention des participations**

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à cinq années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

**Période d'investissement des actifs du Fonds**

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivantes celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

**Stratégie de désinvestissement**

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds « Theemar Investment Fund » utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles « Theemar Investment Fund » détiendra une participation et le fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de « Theemar Investment Fund ».

**Zone géographique**

Les investissements réalisés par le fonds « Theemar Investment Fund » seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Consultatif.

**Règles éthiques**

Le Fonds « Theemar Investment Fund » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.

**Secteurs d'activité non retenus**

Le fonds « Theemar Investment Fund » n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes
- Tout autre secteur dont l'activité est considérée comme illicite ou contraire aux principes de la Shariaa.

**Lutte contre le blanchiment de capitaux**

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- qu'il est en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « Theemar Investment Fund » n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

**3- REGIME FISCAL**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « Theemar Investment Fund » ne dispose pas de la personnalité morale et se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions dans lesquelles « Theemar Investment Fund » a investi ses fonds sont soumis aux dispositions fiscales prévues par la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

**4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents**

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre**Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêt, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

**5.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**6 – NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****Note 6.1 – Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 22 431 000 DT et se détaille ainsi :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation au 31/12/2025	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2025	Plus ou Moins-Values	Actif net %
<b>Actions non cotées</b>								
KAN PHARMA (1)	Pharmaceutique	200 000	2 000 000	-	Totalement provisionné	-	(2 000 000)	0,00%
BAS IB JR	Textile	25 000	250 000	-	Totalement provisionné	-	(250 000)	0,00%
ECOMAT	Industrie	80 000	2 000 000	25,000	Transaction récente	2 000 000	-	9,92%
TECHNOFOOD (2)	Alimentaire	50 000	500 000	72,600	DCF avec une décote de liquidité de 30%	3 630 000	3 130 000	18,01%
MS SOLUTION	Fintech	6 123	3 252 960	1596,936	Offre de prix	9 801 000	6 548 040	48,63%
STE SMPA SA	Alimentaire	35 133	3 513 300	128,085	Transaction récente	4 500 000	986 700	22,33%
<b>Total actions</b>			<b>11 516 260</b>			<b>19 931 000</b>	<b>8 414 740</b>	<b>98,90%</b>
<b>Obligations</b>								
BAS IB JR	Textile	125 000	1 250 000	-	Totalement provisionné	-	(1 250 000)	0,00%
TECHNOFOOD	Alimentaire	10 000	1 000 000	100,000	Coût amorti	1 000 000	-	4,96%
<b>Total obligations</b>			<b>2 250 000</b>			<b>1 000 000</b>	<b>(1 250 000)</b>	<b>4,96%</b>
<b>Compte Courant</b>								
BAS IB JR SA CCA 2 ANS	Textile	1	220 000		Totalement provisionné	-	(220 000)	0,00%
STE TECHNOFOOD SA CCA	Alimentaire	1	1 500 000		Coût amorti	1 500 000	-	7,44%
<b>Total Compte Courant</b>			<b>1 720 000</b>			<b>1 500 000</b>	<b>(220 000)</b>	<b>7,44%</b>
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>15 486 260</b>			<b>22 431 000</b>	<b>6 944 740</b>	<b>111,31%</b>

(1) Le titre est totalement provisionné en raison de l'indisponibilité des états financiers à partir de l'exercice 2018 KAN PHARMA.

(2) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023. La valorisation du titre est calculée sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2024.

**Note 6.2 – Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 750 546 DT se détaillant comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving) auprès d'AL BARAKA Bank	250 585	319 248
Avoirs en banque	499 961	(33)
<b>Total</b>	<b>750 546</b>	<b>319 216</b>

**Note 6.3 – Autres actifs :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 1 614 103 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créance impayée sur cession VILAVI	250 000	950 000
Produits à recevoir sur ECOMAT	103 494	96 723
Produits à recevoir sur OCA TECHNOFOOD	581 819	634 383
Produits à recevoir sur CCA TECHNOFOOD	678 790	543 757
<b>Total</b>	<b>1 614 103</b>	<b>2 224 863</b>

**Note 6.4 – Opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2025 :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	-	-
Rémunération du dépositaire	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 6.5 – Autres créditeurs divers :**

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2025 à 1 584 362 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Comité Charaïque	60 000	53 336
Créditeurs divers	19 234	19 234
Jetons de présence non réglés	-	13 750
Avance sur cession SMPA	1 500 000	-
Etat, impôts et taxes	5 128	23 115
<b>Total</b>	<b>1 584 362</b>	<b>109 434</b>

**Note 6.6 – Capital**

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillant comme suit :

<b>Capital au 31/12/2024</b>	
Montant	25 723 965
Nombre de parts émises	2 500
Nombre de copropriétaires	3
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
<b>Autres mouvements</b>	
Réduction de capital	(2 250 000)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 321 354)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	20 152 611
Nombre de parts	2 500
Nombre de copropriétaires	3

Le capital s'élève ainsi au 31 décembre 2025 à 20 152 611 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024	Note
Capital souscrit appelé et versé	11 500 000	13 750 000	<b>6.6.1</b>
Plus ou moins-values potentielles sur titres	6 944 740	10 226 094	<b>6.6.2</b>
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1 770 956	1 770 956	<b>6.6.3</b>
Frais de négociation	(63 085)	(63 085)	<b>6.6.4</b>
<b>Total</b>	<b>20 152 611</b>	<b>25 723 965</b>	

**Note 6.6.1 – Opérations sur le capital**

Le capital souscrit appelé au 31 décembre 2025 s'élève 11 500 000 DT composé des sommes effectivement libérées. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 11 500 000 DT divisé en 2 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 4 600 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En DT)

Investisseur			Capital avant réduction du capital			Capital après réduction du capital	
Identification	Siège social	Date	Montant	Partie libérée avant la réduction du capital (en DT)	Date	Montant	Partie libérée après la réduction du capital (en DT)
Islamic Corporation for the Development (ICD)	Arabie Saoudite	03/12/2012	10 000 000	2 500 000	17/01/2013	4 600 000	1 150 000
				2 500 000	20/11/2013		1 150 000
				2 500 000	26/04/2016		1 150 000
				2 500 000	17/12/2018		1 150 000
<b>Sous Total</b>			<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>		<b>4 600 000</b>	<b>4 600 000</b>
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	02/01/2013	10 000 000	2 500 000	17/01/2013	4 600 000	1 150 000
				2 500 000	21/11/2013		1 150 000
				2 500 000	09/06/2016		1 150 000
				2 500 000	27/12/2018		1 150 000
<b>Sous Total</b>			<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>		<b>4 600 000</b>	<b>4 600 000</b>
Tunis International Bank (TIB)	Tunisie	28/05/2013	3 000 000	750 000	30/05/2013	1 380 000	345 000
				1 500 000	21/11/2013		690 000
				750 000	06/04/2016		345 000
		23/02/2016	2 000 000	750 000	06/04/2016	920 000	345 000
				1 250 000	25/12/2018		575 000
<b>Sous Total</b>			<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>		<b>2 300 000</b>	<b>2 300 000</b>
<b>Total</b>			<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>		<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>

La réduction du capital se détaille comme suit :

Souscripteur	1 <sup>ère</sup> distribution 20%		2 <sup>ème</sup> distribution 20%		3 <sup>ème</sup> distribution 5%		4 <sup>ème</sup> distribution 1,5%		5 <sup>ème</sup> distribution 2,5%		6 <sup>ème</sup> distribution 5%	
	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant
CDC	18/04/2023	2 000 000	31/07/2023	2 000 000	08/05/2024	500 000	29/09/2025	150 000	18/09/2025	250 000	26/11/2025	500 000
ICD	27/04/2023	2 000 000	31/07/2023	2 000 000	28/10/2024	500 000	05/08/2025	150 000	19/09/2025	250 000	25/11/2025	500 000
TIB	28/04/2023	1 000 000	31/07/2023	1 000 000	30/10/2024	250 000	04/07/2025	75 000	22/09/2025	125 000	26/11/2025	250 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 000</b>		<b>5 000 000</b>		<b>1 250 000</b>		<b>375 000</b>		<b>625 000</b>		<b>1 250 000</b>

**Note 6.6.2 – Plus ou moins-values potentielles sur titres**

L'évaluation des titres au 31 décembre 2025 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'actions	Coût d'acquisition unitaire	Coût d'acquisition total	Plus ou moins-value unitaire	Plus ou Moins-Values totale	Valeur totale
<b>Actions non cotées</b>						
KAN PHARMA	200 000	10,000	2 000 000	-10,000	(2 000 000)	-
BAS IB JR	25 000	10,000	250 000	-10,000	(250 000)	-
ECOMAT	40 000	25,000	2 000 000	-	-	2 000 000
TECHNOFOOD	50 000	10,000	500 000	62,600	3 130 000	3 630 000
MS SOLUTION	6 123	531,000	3 252 960	1 069,417	6 548 040	9 801 000
SMPA	20 000	100,000	3 513 300	28,085	986 700	4 500 010
<b>Total actions</b>			<b>11 516 260</b>		<b>8 414 740</b>	<b>19 931 000</b>
<b>Obligations</b>						
BAS IB JR	125 000	10,000	1 250 000	-100,000	(1 250 000)	-
TECHNOFOOD	10 000	100,000	1 000 000	-	-	1 000 000
<b>Total obligations</b>			<b>2 250 000</b>		<b>(1 250 000)</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Comptes courants</b>						
BAS IB JR			220 000		(220 000)	-
TECHNOFOOD			1 500 000		-	1 500 000
<b>Total Comptes courants</b>			<b>2 720 000</b>		<b>(220 000)</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>15 486 260</b>		<b>6 944 740</b>	<b>22 431 000</b>

**Note 6.6.3 – Plus ou moins-values réalisées sur titres**

Les plus ou moins-values réalisées sur titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1 770 956 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Plus-values réalisées sur City cars	1 375 743	1 375 743
Plus-values réalisées sur VILAVI	2 100 000	2 100 000
Plus-values réalisées sur MS SOLUTION	165 323	165 323
Moins-values réalisées sur Polyclinique CAP BON	(1 133 050)	(1 133 050)
Moins-values réalisées sur BEST LEASE	(737 060)	(737 060)
<b>Total</b>	<b>1 770 956</b>	<b>1 770 956</b>

**Note 6.6.4 – Frais de négociation**

Les frais de négociation s'élèvent à 63 085 DT au 31 décembre 2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Frais sur cession de titres – VILAVI	52 420	52 420
Frais sur cession de titres - City Cars	10 665	10 665
<b>Total</b>	<b>63 085</b>	<b>63 085</b>

**Note 6.7 – Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève à 612 300 DT au titre de l'exercice 2025. Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Dividendes MS Solution	612 300	681 262
Intérêts sur TECHNOFOOD	-	512 718
Intérêts sur SMPA	-	486 560
<b>Total</b>	<b>612 300</b>	<b>1 680 539</b>

**Note 6.8 – Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève à 15 837 DT au titre de l'exercice 2025. Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Revenus des placements monétaires (Echus)	15 837	12 108
<b>Total</b>	<b>15 837</b>	<b>12 108</b>

**Note 6.9 – Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à 21 387 DT au titre de l'exercice 2025 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunération du gestionnaire	-	(297 500)
Rémunération du dépositaire	21 387	21 418
<b>Total</b>	<b>21 387</b>	<b>(276 082)</b>

**Note 6.10 – Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève à 11 108 DT au titre de l'exercice 2025 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunération Comité Charaïque	12 185	38 804
Jetons de présence	(13 750)	(1 250)
Services bancaires et assimilés	2 968	1 334
Charges diverses liées aux opérations de purification	-	56 746
Autres frais	2 651	-
Impôts et taxes	7 054	310
<b>Total</b>	<b>11 108</b>	<b>95 944</b>

## 7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## Note 7.1 – Données par part

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	251,255	677,059
Charges de gestion des placements	(8,555)	110,433
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>242,700</b>	<b>787,492</b>
Autres charges	(4,443)	(38,378)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>238,257</b>	<b>749,114</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>238,257</b>	<b>749,114</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(1 328,542)	124,812
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	453,220
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(1 328,542)</b>	<b>(328,408)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(1 090,285)</b>	<b>420,706</b>
Droits de sortie	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(1 328,542)</b>	<b>(328,408)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(1 328,542)</b>	<b>(328,408)</b>
Valeur liquidative	9 284,515	11 274,800

**Note 7.2 – Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le Procès-verbal de la réunion du comité consultatif du fonds en date du 08 janvier 2025 prévoit que la société de gestion United Gulf Financial Services- North Africa :
  - Ne perçoit aucune commission fixe de gestion de fonds du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
En conséquence, aucune charge n'a été constatée pour l'exercice 2025.
  - Percevra une commission de succès de :
    - 10 % sur les produits générés par la cession d'actifs du portefeuille dépassant le capital souscrit de 25 millions TND, si cette cession intervient dans les trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil consultatif du TIF d'adopter le plan de rémunération révisé (« Date d'entrée en vigueur »).
    - Une commission de succès de 5 % sur les mêmes produits si la cession a lieu entre 3 et 6 mois après la date d'entrée en vigueur.
  - Ne percevra aucune rémunération pour toute cession effectuée au-delà de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur.
- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire Al BARAKA Bank perçoit une rémunération égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 21 387 DT au titre de l'exercice 2025.

**Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 25 juin 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**FCPR TUNINVEST CROISSANCE**  
**Rapport Général du commissaire aux comptes**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière (T.G.F.),**

**I. Rapport sur l'audit des Etats financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR Tuninvest Croissance, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un actif net de 18 971 077 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 166 782 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du FCPR Tuninvest croissance au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de T.G.F.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire Tuninvest Gestion Financière est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

**AMC Ernst & Young**  
**Achraf Guermech**

**Tunis le 30 juin 2026**



**FCPR Tuninvest Croissance**  
**BILAN arrêté au 31 Décembre 2025**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>	<b>4.1</b>	<b>18 932 631</b>	<b>19 219 593</b>
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		18 932 631	19 219 593
			-
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>76 383</b>	<b>14 872</b>
Disponibilités		76 383	14 872
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>	<b>4.3</b>	-	-
Dividendes et intérêts à recevoir		-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>	<b>4.4</b>	<b>80 557</b>	<b>52 043</b>
<b>Total Actif</b>		<b>19 089 571</b>	<b>19 286 507</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>28 560</b>	<b>190 103</b>
<b>PA2 - Créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>89 934</b>	<b>91 586</b>
<b>Total Passif</b>		<b>118 494</b>	<b>281 688</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>25 734 135</b>	<b>25 601 095</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>(6 763 778)</b>	<b>(6 596 276)</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(6 596 276)	(6 277 193)
Sommes distribuables de l'exercice		(166 782)	(319 084)
<b>Actif Net</b>		<b>18 971 077</b>	<b>19 004 819</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>19 089 571</b>	<b>19 286 507</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**ETAT DE RESULTAT**  
 De l'exercice clos au 31-12-2025  
 (exprimé en dinar Tunisien)

		Période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025	Période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024
PR1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	284 258	169 534
PR2 - Revenus des placements monétaires	4.9	1 176	343
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>285 434</b>	<b>169 876</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.10	(268 981)	(283 170)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>16 453</b>	<b>(113 293)</b>
PR3 - Autres produits		-	-
CH2 - Autres charges	4.11	(183 235)	(205 790)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(166 782)</b>	<b>(319 084)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(166 782)</b>	<b>(319 084)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		(111 961)	4 113 529
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		245 001	(4 462 360)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**de l'exercice clos au 31-12-2025**  
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2025 au 31-12-2025	Période du 01-01-2024 au 31-12-2024
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>
a - Résultat d'exploitation	(166 782)	(319 084)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 961)	4 113 529
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	245 001	(4 462 360)
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	-	-
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	-	-
<b>a / Souscriptions</b>	-	-
Capital libéré	-	-
Droits d'entrée	-	-
<b>b / Rachats</b>	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(33 742)</b>	<b>(667 916)</b>
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	19 004 819	19 672 735
Fin de période	18 971 077	19 004 819
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	167 283	167 283
Fin de période	167 283	167 283
<b>Valeur liquidative</b>	<b>113,407</b>	<b>113,609</b>
<b>AN6 - Taux de rendement annuel (%)</b>	<b>-0,18%</b>	<b>-3,40%</b>

**FCPR Tuninvest Croissance**  
**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025**

**1. Présentation du Fonds**

**Dénomination du fonds :** FCPR Tuninvest Croissance.

**Nature juridique du fonds :** Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

**Textes applicables au fonds :** Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des Finances du 27 mars 1996.

**Siège social du gestionnaire du fonds :** Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.

**Montant du fonds :** Trente-cinq millions (35 000 000) de dinars tunisiens répartis en 350 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune.

**Catégorie de parts constituant le fonds :** 350 000 parts répartis en 340 000 parts de catégorie A de 100 dinars chacune dont la souscription est ouverte aux investisseurs et 10 000 parts de catégorie B d'un montant nominal de 100 dinars chacune dont la souscription ouverte au Gestionnaire.

Il est à préciser que, conformément au bulletin de souscription signé entre KfW et le Fonds en date du 31 mars 2014, l'engagement de libération des parts souscrites (58 000 parts) est limité à la contrevaieur en dinars de 2,5 millions d'Euros par application du taux de change effectif à chaque appel de fonds, soit un montant estimé à 5 800 000 DT.

A l'issue du dernier appel de fonds réalisé le 05 février 2019, le total des libérations de KfW a totalisé 5 564 000 DT équivalent au montant souscrit en Euro.

Ainsi, le montant souscrit par tous les souscripteurs au 31 décembre 2019 a été réduit de 25 800 000 DT à 25 564 000 DT.

En février 2021, un remboursement de 74 710 parts a été effectué pour une valeur de 7 471 000 DT.

En avril 2023, un autre remboursement de 13 647 parts a été effectué pour une valeur de 1 250 000 DT.

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 16 728 300 DT réparti en 167 283 parts, détaillé comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts souscrites	Montant souscrit (En DT)	Montant libéré (En DT)
SILATECH	32 015	3 201 500	3 201 500
KFW	35 626	3 593 900	3 593 900
CDC Entreprises Elan PME	25 612	2 561 200	2 561 200
TAEF	25 612	2 561 200	2 561 200
TUNISIE LEASING ET FACTORING	19 209	1 920 900	1 920 900
AMEN BANK	19 209	1 920 900	1 920 900
TUNINVEST GESTION FINANCIERE	10 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>167 283</b>	<b>16 728 300</b>	<b>16 728 300</b>

**Référence de l'agrément du fonds :** Agrément n° 46/2012 du 17 Décembre 2012 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

**Durée du fonds :** Douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

**Promoteurs du fonds :** AMEN BANK et la société Tuninvest Gestion Financière.

**Société de gestion :** La société « Tuninvest Gestion Financière » société anonyme au capital de 1 000 000 dinars tunisiens.

**Banque dépositaire :** AMEN BANK dont le siège social est situé à Avenue Mohamed V Tunis.

**Commissaire aux comptes :** Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

**Lieu des souscriptions :** AMEN BANK.

**Périodicité de calcul de la V.L :** Annuellement au 31 décembre.

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables adoptés

Les principes comptables adoptés par FCPR Tuninvest Croissance pour l'élaboration des états financiers se résument ainsi :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les profits sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Titres des OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

**3.3. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat****4.1 Portefeuille titres**

Le portefeuille titres se détaille comme suit :

Désignation du titre	Secteur d'activité	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value	Valeur au 31/12/2025	% Actif
<b>Actions, valeurs assimilées et droits attachés</b>		<b>10 533 301</b>	<b>8 399 330</b>	<b>18 932 631</b>	<b>99,18%</b>
<b>* Actions non cotées</b>		<b>10 497 150</b>	<b>8 398 513</b>	<b>18 895 663</b>	<b>98,98%</b>
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	772 170	(772 170)	-	0,00%
CFE Tunisie	Microfinance	1 649 980	3 039 224	4 689 204	24,56%
GOURMANDISE	Pâtisserie et chocolaterie	3 500 000	794 897	4 294 897	22,50%
MEDIANET	Agence Com et web	825 000	1 155 000	1 980 000	10,37%
MAS	Industrie d'Aluminium	3 750 000	4 181 562	7 931 563	41,55%
<b>* Titres des OPCVM</b>		<b>36 151</b>	<b>817</b>	<b>36 968</b>	<b>0,19%</b>
Actions des SICAV (Amen Première)		36 151	817	36 968	0,19%
<b>Autres valeurs</b>					
<b>* Obligations Convertibles en Actions</b>		<b>1 977 830</b>	<b>(1 977 830)</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>
LAJNEF MAISON BOIS	Construction en bois	1 977 830	(1 977 830)	-	0,00%
<b>Total</b>		<b>12 511 131</b>	<b>6 421 500</b>	<b>18 932 631</b>	<b>99,18%</b>

**4.2 Placements monétaires et disponibilités**

Montant en TND	31/12/2025	31/12/2024
<b>Disponibilités</b>		
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	76 288	14 872
Compte titre ouvert chez Tunisie Valeurs	95	-
<b>Total</b>	<b>76 383</b>	<b>14 872</b>

**4.3 Créance d'exploitation**

Montant en TND	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes et intérêts à recevoir	582 806	413 504
Provision pour dépréciation des autres créances d'exploitation	(582 806)	(413 504)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**4.4 Autres actifs**

Montant en TND	31/12/2025	31/12/2024
TVA à reporter	80 557	52 043
<b>Total</b>	<b>80 557</b>	<b>52 043</b>

**4.5 Opérateurs créditeurs**

Montant en TND	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du dépositaire	28 560	42 840
Rémunération du gestionnaire	-	147 263
<b>Total</b>	<b>28 560</b>	<b>190 103</b>

**4.6 Crédateurs divers**

Montant en TND	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires Commissaires aux comptes	13 445	14 245
Frais d'assurance	76 259	76 903
Etat, autres impôts et taxes à payer	30	437
Autres créditeurs	201	-
<b>Total</b>	<b>89 934</b>	<b>91 586</b>

## 4.7 Capital

<b>Capital au 31/12/2024</b>	
Montant	<b>25 601 095</b>
Nombre de parts émises	<b>167 283</b>
Nombre de copropriétaires	<b>7</b>
<b>Souscriptions réalisées (Libérées)</b>	
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
<b>Rachats réalisés (Libérés)</b>	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires	-
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 961)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	245 001
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	<b>25 734 135</b>
Nombre de parts émises	<b>167 283</b>
Nombre de copropriétaires	<b>7</b>

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2025 à **25 734 135** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Capital souscrit appelé et versé	16 728 300	16 728 300
Prime d'émission	145 030	145 030
Plus ou moins-values potentielles sur actions	6 421 500	6 533 461
Plus ou moins-values réalisées sur titres	3 693 312	3 448 311
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(1 254 007)	(1 254 007)
<b>Total</b>	<b>25 734 135</b>	<b>25 601 095</b>

**4.8 Revenus du portefeuille titre**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Intérêts sur obligations convertibles en actions	158 226	168 226
Dividende reçus par les sociétés de portefeuille	124 000	-
Dividende reçus sur les titres SICAV	2 031	1 307
<b>Total</b>	<b>284 258</b>	<b>169 534</b>

**4.9 Revenus des placements monétaires**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Intérêts créditeurs sur les avoirs en banque	1 176	343
<b>Total</b>	<b>1 176</b>	<b>343</b>

**4.10 Charges de gestion des placements**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Rémunération du gestionnaire	254 701	268 890
Rémunération du dépositaire	14 280	14 280
<b>Total</b>	<b>268 981</b>	<b>283 170</b>

**4.11 Autres charges**

<b>Montant en TND</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Honoraires Commissaires aux comptes	10 107	13 713
Honoraires de conseil	-	10 864
Charges diverses d'exploitation	3 603	927
Services bancaires et assimilés	223	284
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances d'exploitation	169 302	180 002
<b>Total</b>	<b>183 235</b>	<b>205 790</b>

## 5 Autres notes aux états financiers

## 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	1,706	1,016
Charges de gestion des placements	-1,608	-1,693
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,098</b>	<b>-0,677</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-1,095	-1,230
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-0,997</b>	<b>-1,907</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,997</b>	<b>-1,907</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,669	24,590
Plus (ou moins) values réalisés sur cession des titres	1,465	-26,676
<b>Plus ou moins-values sur titres (2)</b>	<b>-0,795</b>	<b>-2,085</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-0,202</b>	<b>-3,993</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,795</b>	<b>-2,085</b>
Régularisation du résultat non distribuable		
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>		
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	113,407	113,609
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-1,42%	-1,46%
Autres charges/actif net moyen	-0,97%	-1,06%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-0,88%	-1,65%

## 5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts dans le capital du Fonds. Les honoraires de gestion sont facturés par T.G.F. trimestriellement et d'avance.

En cas de libération de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis. Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2025 s'élève à 254 701 dinars TTC.

2- Le dépositaire Amen Bank perçoit une rémunération qui est égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de de 10 000 dinars en H.T.V.A et un maximum de 12 000 H.T.V.A. Elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 14 280 dinars TTC.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

**TUNIS, le 26 juin 2026**  
**MESSIEURS LES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**GESTIONNAIRE « GO BIG**  
**PARTNERS»**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DU COMPARTIMENT DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire GO BIG PARTNERS,**

***Rapport sur l'audit des états financiers du compartiment***

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du compartiment du fonds d'investissement spécialisé « **Go Live International Fund** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 568 697 EURO** et une valeur liquidative égale à **262.64 EURO** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du compartiment du fonds d'investissement spécialisé « **Go Live International Fund** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du fonds, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

**Le Commissaire aux Comptes**  
**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**  
**Mohamed HZAMI**

<sup>P.1</sup>  
EMBZ KPMG TUNISIE  
IMMEUBLE KPMG  
6, Rue de Noyal-Les Berges du Lac II-1057-Tunis  
MF.: 8700031 / A / M / 000  
Tél.: 71.194.344

**ANNEXE 1**

**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2025

*(Exprimé en Euro)*

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
<b>AC 1 - Portefeuille titre</b>	<b>AC1</b>	<b>1 215 000</b>	<b>0</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 215 000	0
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
<b>a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>1 215 000</b>	<b>0</b>
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
<b>b - Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Autres valeurs		0	0
Plus ou moins-values des autres valeurs		0	0
<b>c - Autres valeurs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC2</b>	<b>351 538</b>	<b>421 537</b>
a - Placements monétaires		351 001	421 537
b - Disponibilités		537	0
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>AC3</b>	<b>2 030</b>	<b>0</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>5 681</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 574 249</b>	<b>421 537</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>PA1</b>	<b>2 374</b>	<b>0</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>PA2</b>	<b>3 178</b>	<b>4 839</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 552</b>	<b>4 839</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>CP 1</b>	<b>1 777 349</b>	<b>462 675</b>
a - Capital		1 777 349	462 675
b- Sommes non distribuables de l'exercice		0	0
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>CP 2</b>	<b>(208 652)</b>	<b>(45 977)</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(45 977)	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		(162 675)	(45 977)
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 568 697</b>	<b>416 698</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 574 249</b>	<b>421 537</b>

**ANNEXE 2**  
**ETATS DE RESULTAT**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
*(Exprimés en Euro)*

	<u>Note</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>PR 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR 2</b>	<b>2 348</b>	<b>1 298</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 348</b>	<b>1 298</b>
CH 1 - Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	160 997	24 148
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(158 649)</b>	<b>(22 850)</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	<b>CH 2</b>	4 026	23 127
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(162 675)</b>	<b>(45 977)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(162 675)</b>	<b>(45 977)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(162 675)</b>	<b>(45 977)</b>

**ANNEXE 3**  
**Etats de variation de l'actif net**  
 Exercices clos le 31 décembre 2025  
 (exprimé en Euro)

	<u>Note</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
<b><u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		<b>(162 675)</b>	<b>(45 977)</b>
a - Résultat d'exploitation		(162 675)	(45 977)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres			
<b><u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>			
<b><u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		<b>1 314 675</b>	<b>462 675</b>
a- <b>Souscriptions libérées</b>		<b>1 314 675</b>	<b>462 675</b>
Capital		<b>1 314 675</b>	<b>462 675</b>
a-1 Souscriptions libérées Part A		1 314 675	462 675
a-2 Souscriptions libérées Part B		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
<b>b- Rachats</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
Régularisation des sommes distribuables			
Droits de sortie			
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>1 152 000</b>	<b>416 698</b>
<b><u>AN 4 - ACTIF NET</u></b>			
a- en début d'exercice		416 698	0
b- en fin d'exercice		1 568 697	416 698
<b><u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u></b>			
a- en début d'exercice		1 560	0
b- en fin d'exercice		5 973	1 560
<b>VALEUR LIQUIDATIVE (COMPARTIMENT )</b>		<b>262.64</b>	<b>267.11</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE PART B</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>		<b>-1.675%</b>	<b>0.000%</b>

## 1 – PRESENTATION DU FONDS « Go Live International Fund »

**Dénomination** : GO LIVE INTERNATIONAL FUND

**Compartiment** : Compartiment (EURO)

**Forme** : Compartiment d'un Fonds d'Investissement Spécialisé.

**Gestionnaire** : GO BIG PARTNERS.

**Dépositaire** : Banque de Tunisie et des Emirats (BTE)

**Agrément de constitution du Fonds CMF** : n°34-2024 du 11 juin 2024.

**Visa** : Visa n°24-1132 du 02 juillet 2024.

**Matricule fiscal** : 1878548R/N/N/000

**Siège social** : Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île de Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis.

**Durée** : Dix (10) ans prorogables deux (2) fois d'une (1) année.

**Unité monétaire** : La monnaie de référence et de présentation du fonds pour le compartiment 2 est l'Euro.

Le montant du Compartiment sera la contrevaletur en Euro de quinze millions de Dinars Tunisiens (15 000 000 TND) divisé en quinze mille (15 000) Parts répartis en Parts A souscrites par les investisseurs avertis et Parts B souscrites par les Hommes Clés et d'une valeur d'origine de mille Dinars Tunisiens (1 000 TND), souscrites à la contrevaletur en Euros.

## 2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

Référentiel comptable Tunisien (notamment les NCT 16-17-18), le Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi numéro 2001-83 en date du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement collectif, telle que modifiée par le décret-loi numéro 2011-99 en date du 21 octobre 2011 et la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, et ses textes subséquents.

## 3 – EXERCICE SOCIAL

Le premier Exercice du Compartiment commencera à courir à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, pour s'achever le 31 décembre de l'année de constitution du Compartiment. L'Exercice du Compartiment commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

## 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

#### **4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

#### **4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

#### **4.3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2024, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### **4.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **4.5 Capital social**

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### **4.6 Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

#### **4.7 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

## NOTES SUR LE BILAN COMPARTIMENT

### AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Participation	Nature de la participation	Forme juridique	Montant libéré en Euro
CYNOIA SAS	AIR	SAS	135 000 €
JURITECH SAS	AIR	SAS	135 000 €
MAGNUS DATA SAS	AIR	SAS	135 000 €
ANAVID France	AIR	SASU	135 000 €
UNFRAUDED	AIR	SASU	135 000 €
SEEKMAKE EU	AIR	SAS	135 000 €
FABSKILL Innovations	AIR	SAS	135 000 €
INSIGHT Plus France	AIR	SAS	135 000 €
CONTRACTZ LAB	AIR	SAS	135 000 €
<b>Total</b>			<b>1 215 000 €</b>

Les investissements réalisés sous forme d'AIR (Accord d'Investissement Rapide) ont été comptabilisés à leur coût d'acquisition, correspondant au prix de transaction récent, en l'absence d'événements ou d'indices susceptibles d'entraîner une variation significative de leur juste valeur à la date de clôture.

### AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
a - Placements monétaires	351 001	421 537
b - Disponibilités	537	0
<b>Total</b>	<b>351 538</b>	<b>421 537</b>

### AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, correspond au solde bancaire du compte Banque de Tunisie et des Emirats (BTE).

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Banque de Tunisie et des Emirats	537	0
<b>Total</b>	<b>537</b>	<b>0</b>

### AC 3 - Créances d'exploitation

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts à recevoir	2 030	0
<b>Total</b>	<b>2 030</b>	<b>0</b>

#### AC 4 - Autres actifs

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance _ Assurance	5 681	0
<b>Total</b>	<b>5 681</b>	<b>0</b>

#### PA 1 - Opérateurs créditeurs

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	102	0
Rémunération du dépositaire à payer	2 272	0
<b>Total</b>	<b>2 374</b>	<b>0</b>

#### PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
GO BIG PARTNERS	0	226
Etat - Impôts et Taxes	0	821
Charges à payer ((a))	3 178	3 792
<b>Total</b>	<b>3 178</b>	<b>4 839</b>

#### (a) - Charges à payer

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Estimation Rémunération du dépositaire	0	1 792
Estimation rémunération gestionnaire	0	758
Estimation Redevance CMF	232	14
Estimation Honoraires du commissaire aux comptes	2 946	1 228
<b>Total</b>	<b>3 178</b>	<b>3 792</b>

## CP 1- Capital :

Le capital du compartiment correspond aux montants effectivement appelés et libérés par les investisseurs. Le nombre de parts en circulation à la date de clôture reflète uniquement les parts libérées, à l'exclusion des engagements non appelés.

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Capital libérée au 31 Décembre 2024</b>	<b>462 675</b>	<b>0</b>
Montant Parts A souscrites	4 443 373	2 313 373
Nombre de parts A souscrites	14 932	7 800
Nombre de porteurs de parts A	1	1
Montant Parts B souscrites	33 326	17 499
Nombre de parts B souscrites	112	59
Nombre de porteurs de parts B	3	3
<b>Souscriptions Libérées</b>	<b>1 314 675</b>	<b>462 675</b>
<b>Montant Parts A libérées</b>	<b>1 314 675</b>	<b>462 675</b>
Nombre de parts A	4 413	1 560
Nombre de porteurs de parts A	1	1
<b>Montant Part B libérées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de parts B	0	0
Nombre de porteurs de parts B	0	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Différences d'estimation (+/-)	0	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0	0
Droit de sortie	0	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0	0
<b>Capital libéré au 31 décembre 2025</b>	<b>1 777 349</b>	<b>462 675</b>
Nombre Parts A en circulation	5 973	1 560
Nombre Parts B en circulation	0	0
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>-1.675%</b>	<b>0.000%</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT COMPARTIMENT

### PR 2 - Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts - Bons du trésor	2 348	1 298
<b>Total</b>	<b>2 348</b>	<b>1 298</b>

### CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du fonds.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2025, comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	158 725	22 357
Rémunération du dépositaire	2 272	1 791
<b>Total</b>	<b>160 997</b>	<b>24 148</b>

### CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2025, se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes.	1 717	1 228
Redevance CMF.	265	14
Frais publication CMF	120	5 445
Services bancaires & assimilés	228	50
Frais de constitution et de mise en place	0	16 335
Impôts et taxes	303	55
Différence de change	69	0
Primes d'assurances	1 324	0
<b>Total</b>	<b>4 026</b>	<b>23 127</b>

## 1- Rémunération du gestionnaire

La gestion du Fonds « **Go Live International Fund** » est assurée par GO BIG PARTNERS.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Compartiment prendra en charge la rémunération du Gestionnaire qu'il perçoit en contre partie de ses missions comme suit :

- Trois pourcent (3%) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du Compartiment et investis, et
- Deux et demi-pourcent (2,5 %) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du Compartiment et non encore investis.

Les Honoraires de Gestion pour le Compartiment sont facturés par le Gestionnaire trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de Souscription aux Parts du Compartiment en milieu d'année, les Honoraires de Gestion pour le Compartiment seront calculés au prorata temporis.

## 2- Rémunération du dépositaire :

Le dépositaire du fonds « **Go Live International Fund** » est la banque de Tunisie et des Emirats, celui-ci assure la conservation des actifs compris dans le compartiment, tous les encaissements et les paiements.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la rémunération du Dépositaire sera égale à une rémunération annuelle fixe égale à zéro virgule un pourcent (0,1 %) hors taxes de l'Actif Net du Compartiment avec un minimum de cinq mille Dinars Tunisiens (5 000 TND) hors taxes ou sa contre-valeur en Euro.

Cette rémunération sera payée trente (30) jours après la réception de la facture annuelle du Dépositaire.

## 3- Autres frais

Les autres frais se présentent comme suit

- i. les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Compartiment y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de la mise en place de véhicules intermédiaires, les frais de sociétés de conseils et spécialistes M&A dans le cadre de désinvestissements, les frais de notaire, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et les frais et dépenses d'autres fournisseurs de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements, les frais de Bourse et de transaction en Bourse liés à l'achat ou la cession de valeurs mobilières ainsi que les coûts relatifs à la cotation potentielle des Sociétés de Portefeuille ( dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- ii. les frais et les dépenses facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition des Société de Portefeuille, y compris tout frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces Société de Portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),

- iii. Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings du Compartiment,
- iv. Les coûts liés à l'évaluation des Sociétés de Portefeuille, notamment toutes les dépenses liées à l'engagement de tout évaluateur indépendant chargé d'examiner les valorisations (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- v. Les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance,
- vi. Les frais d'indemnisation,
- vii. Les frais relatifs à la liquidation du Compartiment, en ce compris les frais et honoraires raisonnables des conseils et des liquidateurs,
- viii. Les impôts et les taxes payées par le Compartiment ou retenues à la source, et
- ix. Les frais de séquestre.

Sauf autorisation préalable du Comité Stratégique, le montant cumulé des autres frais ci-dessus ne peuvent dépasser une limite annuelle de soixante-quinze mille Dinars Tunisiens (75 000 TND) hors taxes ou sa contre-valeur en Euro.

Le Comité Stratégique peut lever à la majorité de soixante-quinze pourcent (75 %) la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire prend en charge ses propres frais de fonctionnement.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

**TUNIS, le 26 juin 2026**  
**MESSIEURS LES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**GESTIONNAIRE « GO BIG**  
**PARTNERS »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DU COMPARTIMENT DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire GO BIG PARTNERS,**

***Rapport sur l'audit des états financiers du compartiment***

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du compartiment du fonds d'investissement spécialisé « **Go Live Local Fund** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 793 773 DT** et une valeur liquidative égale à **896.887 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du compartiment du fonds d'investissement spécialisé « **Go Live Local Fund** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne du fonds, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2025.

**Le Commissaire aux Comptes**  
**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**  
**Mohamed HZAMI**



**ANNEXE 1****BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2025

*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>Note</u></b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>
<b>AC 1 - Portefeuille titre</b>	<b>AC1</b>	<b>1 654 224</b>	<b>466 727</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		600 000	0
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
<b>a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>600 000</b>	<b>0</b>
Obligations et valeurs assimilées		708 000	0
Plus ou moins-values des obligations et valeurs assimilées		0	0
<b>b - Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>708 000</b>	<b>0</b>
Autres valeurs		337 521	459 963
Plus ou moins-values des autres valeurs		8 703	6 764
<b>c - Autres valeurs</b>		<b>346 224</b>	<b>466 727</b>
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC2</b>	<b>300 258</b>	<b>7 614</b>
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		300 258	7 614
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>AC3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>6 363</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 960 845</b>	<b>474 341</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>PA1</b>	<b>6 420</b>	<b>0</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>PA2</b>	<b>160 652</b>	<b>12 002</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>167 072</b>	<b>12 002</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>CP 1</b>	<b>2 061 773</b>	<b>530 764</b>
a - Capital		2 015 200	524 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		46 573	6 764
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>CP 2</b>	<b>(268 000)</b>	<b>(68 425)</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(68 425)	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		(199 575)	(68 425)
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 793 773</b>	<b>462 339</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 960 845</b>	<b>474 341</b>

**ANNEXE 2**  
**ETATS DE RESULTAT**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
*(Exprimés en Dinars Tunisiens)*

	<u>Note</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>PR 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
CH 1 - Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	185 103	32 218
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(185 103)</b>	<b>(32 218)</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	<b>CH 2</b>	14 472	36 207
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(199 575)</b>	<b>(68 425)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(199 575)</b>	<b>(68 425)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 938	6 764
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		37 870	0
Frais de négociation		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(159 767)</b>	<b>(61 661)</b>

### ANNEXE 3

**Etats de variation de l'actif net**  
Exercices clos le 31 décembre 2025  
(*Exprimés en Dinars Tunisiens*)

	<u>Note</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
<b><u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		<b>(159 767)</b>	<b>(61 661)</b>
a - Résultat d'exploitation		(199 575)	(68 425)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 938	6 764
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		37 870	0
d - Frais de négociation de titres			
<b><u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>			
<b><u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		<b>1 491 200</b>	<b>524 000</b>
<b>a- Souscriptions libérées</b>		<b>1 491 200</b>	<b>524 000</b>
Capital		<b>1 491 200</b>	<b>524 000</b>
a-1 Souscriptions libérées Part A		1 480 000	520 000
a-2 Souscriptions libérées Part B		11 200	4 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
<b>b- Rachats</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>1 331 433</b>	<b>462 339</b>
<b><u>AN 4 - ACTIF NET</u></b>			
a- en début d'exercice		462 339	0
b- en fin d'exercice		1 793 773	462 339
<b><u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONES (ou de parts A)</u></b>			
a- en début d'exercice		524	0
b- en fin d'exercice		2 000	524
<b>VALEUR LIQUIDATIVE (COMPARTIMENT)</b>		<b>896.887</b>	<b>882.326</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE PART B</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>		<b>1.650%</b>	<b>0.000%</b>

## 1 – PRESENTATION DU FONDS « Go Live Local Fund »

**Dénomination** : GO LIVE LOCAL FUND

**Compartiment** : Compartiment (TND)

**Forme** : Compartiment d'un Fonds d'Investissement Spécialisé.

**Gestionnaire** : GO BIG PARTNERS.

**Dépositaire** : Banque de Tunisie et des Emirats (BTE)

**Agrément de constitution du Fonds CMF** : n°33-2024 du 11 juin 2024.

**Visa** : Visa n°24-1132 du 02 juillet 2024.

**Matricule fiscal** : 1878538P/N/N/000

**Siège social** : Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île de Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis.

**Durée** : Dix (10) ans prorogeables deux (2) fois d'une (1) année.

**Unité monétaire** : La monnaie de référence et de présentation du fonds pour le compartiment 1 est le Dinar Tunisien.

Le montant du Compartiment sera de douze millions de Dinars Tunisiens (12 000 000 TND) divisé en douze mille (12 000) Parts répartis en Parts A souscrites par les investisseurs avertis et Parts B souscrites par les Hommes Clés et d'une valeur d'origine de mille Dinars Tunisiens (1 000 TND) chacune.

## 2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

Référentiel comptable Tunisien (notamment les NCT 16-17-18), le Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi numéro 2001-83 en date du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement collectif, telle que modifiée par le décret-loi numéro 2011-99 en date du 21 octobre 2011 et la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, et ses textes subséquents.

## 3 – EXERCICE SOCIAL

Le premier Exercice du Compartiment commencera à courir à compter de la Date de Clôture du Closing Initial, pour s'achever le 31 décembre de l'année de constitution du Compartiment. L'Exercice du Compartiment commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

## 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

#### **4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

#### **4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

#### **4.3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2025, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### **4.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **4.5 Capital social**

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### **4.6 Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

#### **4.7 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Plus ou Moins-Value Potentielle / intérêts courus au 31-12-2025	Valeur nette au 31-12- 2025
<u>Actions des sociétés non cotées :</u>	<u>600 000</u>	<u>0</u>	<u>600 000</u>
Parts sociales- OOBITECH	150 000	0	150 000
Parts sociales- CONTRACTZLAB	150 000	0	150 000
Parts sociales- TANIT	150 000	0	150 000
Actions- INSIGHT+	150 000	0	150 000
<u>Actions SICAV :</u>	<u>337 521</u>	<u>8 703</u>	<u>346 224</u>
Actions Sicav obligataires "TES" - BTE	337 521	8 703	346 224
<u>Obligations et valeurs assimilés</u>	<u>708 000</u>	<u>0</u>	<u>708 000</u>
OCA-CYNOIA	108 000	0	108 000
OCA-JURIDOC	150 000	0	150 000
CCA-D-SAP	150 000	0	150 000
CCA FABSKILL	150 000	0	150 000
OCA ANAVID	150 000	0	150 000
<u>TOTAL</u>	<u>1 645 521</u>	<u>8 703</u>	<u>1 654 224</u>

**AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :**

Le solde de cette rubrique correspond au solde bancaire du compte Banque de Tunisie et des Emirats (BTE) qui s'élève à **300 258 DT**.

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Banque de Tunisie et des Emirats	300 258	7 614
<b>Total</b>	<b>300 258</b>	<b>7 614</b>

**AC 4 - Autres actifs**

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance (prime d'assurance)	6 363	0
<b>Total</b>	<b>6 363</b>	<b>0</b>

**PA 1 - Opérateurs créditeurs :**

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer	469	0
Rémunération du dépositaire à payer	5 951	0
<b>Total</b>	<b>6 420</b>	<b>0</b>

**PA 2 - Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Titres achetés non payés Actions- INSIGHT+	150 000	0
Honoraires du commissaire aux comptes	7 494	2 711
Rémunération du dépositaire		5 950
Redevance CMF	178	19
GO BIG PARTNERS	36	2 473
Etat - Impôts et Taxes	2 944	814
Agios	0	35
<b>Total</b>	<b>160 652</b>	<b>12 002</b>

## CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Capital libérée au 31 Décembre 2024</b>	<b>530 764</b>	<b>0</b>
Montant Parts A souscrites	2 400 000	0
Nombre de parts A souscrites	2 400	0
Nombre de porteurs de parts A	5	0
Montant Parts B souscrites	38 000	0
Nombre de parts B souscrites	18	0
Nombre de porteurs de parts B	3	0
<b>Souscriptions Libérées</b>	<b>1 491 200</b>	<b>524 000</b>
<b>Montant Parts A libérées</b>	<b>1 480 000</b>	<b>520 000</b>
Nombre de parts A	1 480	520
Nombre de porteurs de parts A	4	2
<b>Montant Part B libérées</b>	<b>11 200</b>	<b>4 000</b>
Nombre de parts B	11	4
Nombre de porteurs de parts B	3	3
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>39 808</b>	<b>6 764</b>
Frais de négociation		
Différences d'estimation (+/-)	1 938	6 764
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	37 870	0
Droit de sortie	0	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0	0
<b>Capital au 31 décembre 2025</b>	<b>2 061 773</b>	<b>530 764</b>
Nombre de parts A émises	2 000	520
Nombre de parts B émises	15	4
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>1.650%</b>	<b>0.000%</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du fonds.

Le total de ces charges se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	179 152	26 268
Rémunération du dépositaire	5 951	5 950
<b>Total</b>	<b>185 103</b>	<b>32 218</b>

### CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	31.12.2025	31.12.2024
Honoraires du commissaire aux comptes.	4 783	2 711
Redevance CMF.	211	19
Frais publication CMF	401	14 667
Services bancaires & assimilés	1 999	290
Primes d'assurances	6 523	0
Frais de constitution et de mise en place	0	18 337
Impôts et taxes	555	183
<b>Total</b>	<b>14 472</b>	<b>36 207</b>

## 1- Rémunération du gestionnaire

La gestion du Fonds « **Go Live Local Fund** » est assurée par GO BIG PARTNERS.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Compartiment prendra en charge la rémunération du Gestionnaire qu'il perçoit en contre partie de ses missions comme suit :

- Trois pourcent (3%) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du Compartiment et investis, et
- Deux et demi pourcent (2,5 %) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du Compartiment et non encore investis.

Les Honoraires de Gestion pour le Compartiment sont facturés par le Gestionnaire trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de Souscription aux Parts du Compartiment en milieu d'année, les Honoraires de Gestion pour le Compartiment seront calculés au prorata temporis.

## 2- Rémunération du dépositaire :

Le dépositaire du fonds « **Go Live Local Fund** » est la banque de Tunisie et des Emirats, celui-ci assure la conservation des actifs compris dans le compartiment, tous les encaissements et les paiements.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, la rémunération du Dépositaire sera égale à une rémunération annuelle fixe égale à zéro virgule un pourcent (0,1 %) hors taxes de l'Actif Net du Compartiment avec un minimum de cinq mille Dinars Tunisiens (5 000 TND) hors taxes. Cette rémunération sera payée trente (30) jours après la réception de la facture annuelle du Dépositaire.

## 3- Autres frais

Les autres frais se présentent comme suit

- i. les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Compartiment y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de la mise en place de véhicules intermédiaires, les frais de sociétés de conseils et spécialistes M&A dans le cadre de désinvestissements, les frais de notaire, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et les frais et dépenses d'autres fournisseurs de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements, les frais de Bourse et de transaction en Bourse liés à l'achat ou la cession de valeurs mobilières ainsi que les coûts relatifs à la cotation potentielle des Sociétés de Portefeuille ( dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- ii. les frais et les dépenses facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition des Société de Portefeuille, y compris tout frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces Société de Portefeuille (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- iii. Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication des reportings du Compartiment,

- iv. Les coûts liés à l'évaluation des Sociétés de Portefeuille, notamment toutes les dépenses liées à l'engagement de tout évaluateur indépendant chargé d'examiner les valorisations (dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les Sociétés de Portefeuille ou par d'autres tiers),
- v. Les frais d'enregistrement et les frais et dépenses d'assurance,
- vi. Les frais d'indemnisation,
- vii. Les frais relatifs à la liquidation du Compartiment, en ce compris les frais et honoraires raisonnables des conseils et des liquidateurs,
- viii. Les impôts et les taxes payées par le Compartiment ou retenues à la source, et
- ix. Les frais de séquestre.

Sauf autorisation préalable du Comité Stratégique, le montant cumulé des autres frais ci-dessus ne peuvent dépasser une limite annuelle de vingt-cinq mille Dinars Tunisiens (25 000 TND) hors taxes.

Le Comité Stratégique peut lever à la majorité de soixante-quinze pourcent (75 %) la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le Gestionnaire.

Le Gestionnaire prend en charge ses propres frais de fonctionnement.

**NEW ERA INTERNATIONAL FUND**  
**Rapport Général du commissaire aux comptes**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire UNITED GULF FINANCIAL SERVICES Venture Capital "UGFS-VC",**

**I. Rapport sur l'audit des Etats financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du New Era International Fund, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un actif net de 5 057 289 EUR, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 133 822 EUR.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du New Era International Fund au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de "UGFS-VC".

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire "UGFS-VC", est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

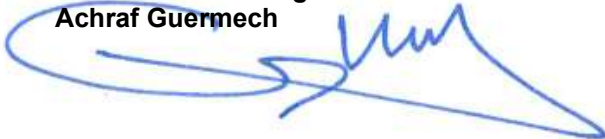
## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

**AMC Ernst & Young**  
**Achraf Guermech**



**Tunis le 30 juin 2026**



**NEW ERA INTERNATIONAL FUND**  
**BILAN arrêté au 31 Décembre 2025**  
(Exprimé en Euro)

31/12/2025

<u>ACTIF</u>		
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>	<b>6.1</b>	<b>0</b>
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		0
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6.2</b>	<b>167 108</b>
Disponibilités		167 108
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>		-
Dividendes et intérêts à recevoir		-
<b>AC4 - Autres actifs</b>		<b>5 022 905</b>
<hr/>		
<b>Total Actif</b>		<b>5 190 013</b>
<hr/>		
<u>PASSIF</u>		
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>		<b>95 009</b>
<b>PA2 - Créditeurs divers</b>		<b>37 716</b>
<hr/>		
<b>Total Passif</b>	<b>6.3</b>	<b>132 725</b>
<hr/>		
<u>ACTIF NET</u>		
<b>CP1 - Capital</b>	<b>6.4</b>	<b>5 191 111</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>(133 822)</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		(133 822)
<hr/>		
<b>Actif Net</b>		<b>5 057 289</b>
<hr/>		
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>5 190 013</b>
<hr/>		

**NEW ERA INTERNATIONAL FUND**  
**ETAT DE RESULTAT**  
 De l'exercice clos au 31-12-2025  
 (Exprimé en Euro)

		Période allant du 14-02-2025 au 31-12-2025
PR1 - Revenus du portefeuille titres		0
PR2 - Revenus des placements monétaires		18
<hr/> <b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>18</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	6.5	(95 009)
<hr/> <b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(94 991)</b>
PR3 - Autres produits		-
CH2 - Autres charges	6.6	(38 832)
<hr/> <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(133 822)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
<hr/> <b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(133 822)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-
<hr/> <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(133 822)</b>

**NEW ERA INTERNATIONAL FUND**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**de l'exercice clos au 31-12-2025**  
(Exprimé en Euro)

	<b>Période du 14-02-2025 au 31-12-2025</b>
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>(133 822)</b>
a - Résultat d'exploitation	(133 822)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
<b><u>Distribution de dividendes</u></b>	-
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	-
<b>a / Souscriptions</b>	<b>5 191 111</b>
Capital libéré	5 191 111
Droits d'entrée	-
<b>b / Rachats</b>	-
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>5 057 289</b>
<b><u>Actif net</u></b>	
Début de période	-
Fin de période	5 057 289
<b><u>Nombre de Parts</u></b>	
Début de période	0
Fin de période	17 498
<b>Valeur liquidative</b>	<b>289,021</b>

**New Era International Fund**  
**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025**

## **1. Présentation du compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND**

Le compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND est un compartiment du Fonds d'Investissement Spécialisé à compartiments NEW ERA FUND, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, notamment la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Le compartiment a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 03 septembre 2024 sous le numéro 46-2024.

Le montant du compartiment est fixé à la contre-valeur en Euro de quarante millions de dinars (40 000 000 TND), divisé en 40 000 parts de 1 000 dinars chacune.

Le compartiment a pour objet l'investissement dans des Start-ups à fort potentiel de croissance, principalement en phase de développement initiale (« Early Stage »), ayant des perspectives d'expansion et d'internationalisation.

La gestion du compartiment est confiée à United Gulf Financial Services – Venture Capital (UGFS-VC). Celui-ci est chargé des choix d'investissement ainsi que de la gestion administrative et financière du compartiment.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 2,5 % H.T.V.A. des montants souscrits et investis ;
- Une commission annuelle de gestion de 2 % H.T.V.A. des montants souscrits et non encore investis.

Les honoraires de gestion sont facturés trimestriellement et d'avance.

La fonction de dépositaire est assurée par la Banque Tuniso-Libyenne (BTL).

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1 % H.T.V.A. de l'actif net du compartiment, avec un minimum de 5 000 dinars H.T.V.A. par an.

La durée de vie du compartiment est de dix (10) ans à compter de la date de dépôt des fonds de première libération sur le compte du compartiment. Cette durée peut être prorogée de deux périodes successives d'une année chacune.

## **2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment à la Norme Comptable Tunisienne n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM.

Les états financiers comprennent :

- Le bilan ;
- L'état de résultat ;
- L'état de variation de l'actif net ;
- Les notes aux états financiers.

### 3. Unité monétaire

La monnaie de référence et de présentation du Fonds pour le Compartiment New Era International Fund est l'Euro.

### 4. Organisation comptable

La comptabilité du compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND est tenue au moyen de systèmes informatiques permettant notamment la préparation des états financiers

### 5. Principes comptables appliqués Exercice comptable

L'exercice comptable couvre une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

#### 5.2 Evaluation des participations non cotées

Les participations dans les Start-ups et autres sociétés non cotées sont évaluées à leur juste valeur à la date d'arrêt des états financiers.

La juste valeur est déterminée par le gestionnaire selon les méthodes d'évaluation généralement admises tenant compte notamment :

- Des levées de fonds récentes ;
- Des transactions comparables ;
- Des performances financières des sociétés concernées ;
- Des perspectives de développement et d'internationalisation ;
- De tout autre élément pertinent disponible à la date d'évaluation.
- Les écarts d'évaluation dégagés sont portés directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

#### 5.3 Cession des placements

Les cessions de placements sont comptabilisées à la date de transfert de propriété.

La différence entre le prix de cession et la valeur comptable des titres cédés constitue une plus-value ou une moins-value réalisée.

Le coût des titres cédés est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

#### 5.4 Affectation des résultats

Les sommes distribuables sont constituées du résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et ajusté, le cas échéant, du solde du compte de régularisation des revenus.

Les distributions aux porteurs de parts sont effectuées conformément aux dispositions du règlement intérieur du compartiment et à la réglementation en vigueur.

## 6. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

**6.1 Portefeuille titres**

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Actions non cotées	0	0	0	0 %	0,0 %
OCA	0	0	0	0 %	0,0 %
CCA	0	0	0	0 %	0,0 %
OPCVM	0	0	0	0 %	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0,0 %</b>

**6.2 Placements monétaires et disponibilités**

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Compte de placement	0	0	0,00 %	0,00 %
<b>Disponibilité</b>	<b>0</b>	<b>167 108</b>	<b>3,22 %</b>	<b>3,30 %</b>
<b>Banque</b>		167 108	3,22 %	3,30 %
Banque	167 108	167 108	3,22 %	3,30 %
Somme encaissée	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>167 108</b>	<b>3,22 %</b>	<b>3,30 %</b>

**6.3 Passifs**

	<u>31/12/2025</u>
<b><u>Opérateurs Créditeurs</u></b>	<b>95 009</b>
Gestionnaire	94 522
Dépositaire	487
<b><u>Créditeurs divers</u></b>	<b>37 716</b>
Commissaire aux comptes	2 282
Frais de démarrage	35 266
Impôts et taxes	151
Redevance CMF	17
<b>Total</b>	<b>132 725</b>

**6.4 Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0

Souscriptions réalisées

Montant	5 191 111
Nombre de parts émises	17 498
Nombre de copropriétaires nouveaux	6

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2025

Montant	5 191 111
Nombre de parts	17 498
Nombre de copropriétaires	6

Le Capital s'élève ainsi au 31/12/2025 à 5 191 111 et détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025
Capital souscrit appelé versé	168 206
Capital souscrit appelé non versé	5 022 905
<b>Total</b>	<b>5 191 111</b>

Souscripteur Part A	Date de souscription	Date de libération	% de libération	Valeur Nominale	Montant souscrit	Montant libéré	Comm. bancaires sur libération
NABU HOLDING	14/02/2025	03/09/2025	100 %	302	30 200	30 200	270
CANADA BUSINESS HOLDINGS	14/02/2025		0 %	302	1 500 034	-	-
KJ HOLDING SASU	14/02/2025	03/09/2025	25 %	302	30 200	7 550	76
XCLIM France	14/02/2025	26/09/2025	100 %	302	100 256	100 256	456
YASSINE SAKKA	14/07/2025	31/12/2025	100 %	302	30 200	30 200	-
SMART CAPITAL	14/04/2025		0 %	294	3 500 221	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>5 191 111</b>	<b>168 206</b>	<b>802</b>

Souscripteur Part A	Date de souscription	Date de libération	% de libération	Valeur Nominale	Montant souscrit	Montant libéré
Néant						
<b>TOTAL</b>						

## 6.5 Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2025</u>
Rémunération du gestionnaire	94 522
Rémunération du dépositaire	487
<b>Total</b>	<b>95 009</b>

## 6.6 Autres charges

	<u>31/12/2025</u>
Frais de démarrage	35 266
Impôts et taxes	151
Honoraires du commissaire aux comptes	2 282
Redevance CMF	17
Agios bancaires	1 116
<b>Total</b>	<b>38 832</b>

**7. Autres informations****Données par part et ratios pertinents**

	<b><u>2025</u></b>
Revenus des placements	0,001
Charges de gestion des placements	(5,430)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b><u>(5,429)</u></b>
Autres charges	(2,219)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b><u>(7,648)</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b><u>(7,648)</u></b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(7,648)</b>
Droits de sortie	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b><u>0,000</u></b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>289,021</b>

**8. Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5 % H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts du compartiment et investis, et deux pourcent (2 %) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du compartiment et non encore investis.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire trimestriellement et d'avance.

En cas de souscription aux Parts du Compartiment en milieu d'année, les honoraires de gestion seront calculés au prorata temporis.

Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 94 522 EUR TTC.

2- Le dépositaire BTL perçoit une rémunération annuelle fixe égale à 0,1 % H.T.V.A. du montant de l'actif net du compartiment avec un minimum de 5 000 dinars en H.T.V.A. ou sa contre-valeur en Euro. Elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 487 EUR H.T.V.A.

**NEW ERA LOCAL FUND**  
**Rapport Général du commissaire aux comptes**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire UNITED GULF FINANCIAL SERVICES VENTURE CAPITAL "UGFS-VC",**

**I. Rapport sur l'audit des Etats financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du New Era Local Fund, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un actif net de 5 883 370 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 161 197 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du New Era Local Fund au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire de "UGFS-VC".

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire "UGFS-VC", est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

**AMC Ernst & Young**  
**Achraf Guermech**



**Tunis le 30 juin 2026**



**NEW ERA LOCAL FUND**  
**BILAN arrêté au 31 Décembre 2025**  
(Exprimé en Dinars)

31/12/2025

<u>ACTIF</u>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>		<b>6.1</b>	<b>1 659 681</b>
	Titres OPCVM		1 659 681
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>6.2</b>	<b>22 609</b>
	Disponibilités		22 609
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>			-
	Dividendes et intérêts à recevoir		-
<b>AC4 - Autres actifs</b>			<b>4 362 000</b>
<b>Total Actif</b>			<b>6 044 290</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA1 - Opérateurs créditeurs</b>			<b>95 056</b>
<b>PA2 - Créiteurs divers</b>			<b>65 864</b>
<b>Total Passif</b>			<b>160 920</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP1 - Capital</b>		<b>6.6</b>	<b>6 044 567</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>			<b>(161 197)</b>
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
	Sommes distribuables de l'exercice		(161 197)
<b>Actif Net</b>			<b>5 883 370</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>			<b>6 044 290</b>

**NEW ERA LOCAL FUND**  
**ETAT DE RESULTAT**  
 De l'exercice clos au 31-12-2025  
 (Exprimé en Dinars)

		Période allant du 01-01-2025 au 31-12-2025
PR1 - Revenus du portefeuille titres		-
PR2 - Revenus des placements monétaires		-
<hr/> <b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>-</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	6.4	(95 056)
<hr/> <b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(95 056)</b>
PR3 - Autres produits		-
CH2 - Autres charges	6.5	(66 141)
<hr/> <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(161 197)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
<hr/> <b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(161 197)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		<b>29 567</b>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-
<hr/> <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(131 630)</b>

**NEW ERA LOCAL FUND**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**de l'exercice clos au 31-12-2025**  
(Exprimé en Dinars)

	<b>Période du 01-01-2025 au 31-12-2025</b>
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	<b>(131 630)</b>
a - Résultat d'exploitation	(161 197)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<b>29 567</b>
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
<b><u>Distribution de dividendes</u></b>	-
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	-
<b>a / Souscriptions</b>	<b>6 015 000</b>
Capital	6 015 000
Droits d'entrée	-
<b>b / Rachats</b>	-
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>5 883 370</b>
<b><u>Actif net</u></b>	
Début de période	-
Fin de période	5 883 370
<b><u>Nombre de Parts</u></b>	
Début de période	-
Fin de période	6 015
<b>Valeur liquidative</b>	<b>978</b>

**New Era Local Fund**  
**NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025**

### **1. Présentation du compartiment NEW ERA LOCAL FUND**

Le compartiment NEW ERA LOCAL FUND est un compartiment du Fonds d'Investissement Spécialisé à compartiments NEW ERA FUND, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, notamment la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Le compartiment a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 03 septembre 2024 sous le numéro 45-2024.

Le montant du compartiment est fixé à 12 500 000 dinars, divisé en 12 500 parts de 1 000 dinars chacune.

Le compartiment a pour objet l'investissement dans des Start-ups à fort potentiel de croissance, principalement en phase de développement initiale (« Early Stage »), en vue de leur accompagnement et de leur développement.

La gestion du compartiment est confiée à United Gulf Financial Services – Venture Capital (UGFS-VC). Celui-ci est chargé des choix d'investissement ainsi que de la gestion administrative et financière du compartiment.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 2,5 % HT des montants souscrits et investis ;
- Une commission annuelle de gestion de 2 % HT des montants souscrits et non encore investis.

Les honoraires de gestion sont facturés trimestriellement et d'avance.

La fonction de dépositaire est assurée par la Banque Tuniso-Libyenne (BTL).

En contrepartie de ses services, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1 % HT de l'actif net du compartiment, avec un minimum de 5 000 dinars HT par an.

La durée de vie du compartiment est de dix (10) ans à compter de la date de dépôt des fonds de première libération, prorogeable de deux périodes successives d'une année chacune.

### **2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment à la Norme Comptable Tunisienne n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM.

Les états financiers comprennent :

- Le bilan ;
- L'état de résultat ;
- L'état de variation de l'actif net ;
- Les notes aux états financiers.

### **3. Unité monétaire**

La monnaie de référence et de présentation du Fonds pour le Compartiment New Era Local Fund est le Dinar Tunisien (TND)

#### **4. Organisation comptable**

La comptabilité du compartiment NEW ERA LOCAL FUND est tenue au moyen de systèmes informatiques permettant notamment la préparation des états financiers.

**5. Principes comptables appliqués** Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille à leur valeur de réalisation.

##### **5.1 Exercice comptable**

L'exercice comptable couvre une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

##### **5.2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

- Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés à la date du transfert de propriété pour leur coût d'acquisition. Les frais liés à l'acquisition sont imputés au coût d'entrée des titres.
- Les dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit au dividende est établi.
- Les intérêts sur les placements monétaires et autres placements productifs d'intérêts sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus.

##### **5.3 Cession des placements**

Les cessions de placements sont comptabilisées à la date de transfert de propriété.

La différence entre le prix de cession et la valeur comptable des titres cédés constitue une plus-value ou une moins-value réalisée.

Le coût des titres cédés est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

##### **5.4 Affectation des résultats**

Les sommes distribuables sont constituées du résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et ajusté, le cas échéant, du solde du compte de régularisation des revenus.

Les distributions aux porteurs de parts sont effectuées conformément aux dispositions du règlement intérieur du compartiment et à la réglementation en vigueur.

## 6. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

## 6.1 Portefeuille titres

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Actions non cotées	0	0	0	0%	0,0%
OCA	0	0	0	0%	0,0%
CCA	0	0	0	0%	0,0%
OPCVM	88 051	1 630 114	1 659 681	27,46%	28,21%
UGFS BONDS FUND	85 665	1 250 029	1 270 412	21,02%	21,59%
MCP SAFE	2 386	380 085	389 269	6,44%	6,62%
<b>TOTAL</b>		<b>1 630 114</b>	<b>1 659 681</b>	<b>27,46%</b>	<b>28,21%</b>

## 6.2 Placements monétaires et disponibilités

	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif net
Compte de placement	0	0,00%	0,00%
Disponibilité	22 609	0,37%	0,38%
<b>Banque</b>	22 609	0,37%	0,38%
Banque	22 609	0,37%	0,38%
Somme en caisse	0	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>22 609</b>	<b>0,37%</b>	<b>0,38%</b>

## 6.3 Passifs

	<u>31/12/2025</u>
<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>95 056</b>
Gestionnaire	91 850
Dépositaire	3 205
<b><u>Créditeurs divers</u></b>	<b>65 864</b>
Commissaire aux comptes	5 804
Frais de démarrage	59 500
Impôts et taxes	360
Redevance CMF	200
<b>Total</b>	<b>160 920</b>

## 6.4 Charges de gestion des placements

	<u>31/12/2025</u>
Rémunération du gestionnaire	91 850
Rémunération du dépositaire	3 205
<b>Total</b>	<b>95 056</b>

**6.5 Autres charges**

	<u>31/12/2025</u>
Frais de démarrage	59 500
Impôts et taxes	450
FRAIS CAC	5 804
Redevance CMF	200
AGIOS BANCAIRE	187
Jeton de présence	-
<b>Total</b>	<b>66 141</b>

**6.6 Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0

Souscriptions réalisées

Montant	6 015 000
Nombre de parts émises	6 015
Nombre de copropriétaires nouveaux	12

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	29 567
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2025

Montant	6 044 567
Nombre de parts	6 015
Nombre de copropriétaires	12

Le capital souscrit s'élève ainsi au 31/12/2025 à 6 015 000 et détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025
Capital souscrit appelé versé	1 653 000
Capital souscrit appelé non versé	4 362 000
<b>Total</b>	<b>6 015 000</b>

SOUSCRIPTEUR PART A	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE LIBERATION	LIBERATION	VN	PE	MONTANT SOUSCRIT	MONTANT LIBERE
WIND INVEST	16/04/2025	19/05/2025	100%	1 000	-	100 000	100 000
UGFS NA	19/03/2025	19/06/2025	20%	1 000	-	1 200 000	240 000
MS SOLUTION	10/04/2025	17/07/2025	50%	1 000	-	500 000	250 000
Khalil Chaibi	15/04/2025	24/07/2025	100%	1 000		150 000	150 000
Ekuity Capital (15% des Fonds souscrits)	09/06/2025	07/10/2025	20%	1 000		3 565 000	713 000
Hedi Chaibi	15/04/2025	06/08/2025	100%	1 000		100 000	100 000
Bassem Bouguerra	15/04/2025			1 000		100 000	-
<b>TOTAL</b>						<b>5 715 000</b>	<b>1 553 000</b>

SOUSCRIPTEUR PART B	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE LIBERATION	LIBERATION	VN	PE	MONTANT SOUSCRIT	MONTANT LIBERE
Mohamed Salah Frad	19/03/2025	16/05/2025	33,33%	1 000	-	100 000	33 333
Lotfi Séhili	19/03/2025	16/05/2025	33,33%	1 000	-	100 000	33 333
Khaled Dridi	19/03/2025	16/05/2025	33,33%	1 000	-	40 000	13 333
Zeineb Jaafri	19/03/2025	16/05/2025	33,33%	1 000		30 000	10 000
Emir Denden	19/03/2025	16/05/2025	33,33%	1 000		30 000	10 000
<b>TOTAL</b>						<b>300 000</b>	<b>100 000</b>

## 7. Autres informations

## Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>
Revenus des placements	0,00
Charges de gestion des placements	(15,80)
<b>Revenus nets des placements</b>	<u>(15,80)</u>
Autres charges	(11,00)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>(26,80)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,00
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>(26,80)</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4,92
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,00
Frais de négociation	0,00
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>4,92</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	(21,88)
Droits de sortie	0,00
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>0,00</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,00
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>0,00</u>
<b>Valeur liquidative</b>	<u><b>978,12</b></u>

## 8. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds reçoit des honoraires qui sont fixés à 2,5% H.T.V.A. des montants souscrits par les porteurs de parts du compartiment et investis, et deux pourcent (2%) hors taxes des montants souscrits par les Porteurs de Parts du compartiment et non encore investis.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire trimestriellement et d'avance.

En cas de souscription aux Parts du Compartiment en milieu d'année, les honoraires de gestion seront calculés au prorata temporis.

Les honoraires de gestion au titre de l'exercice 2025 s'élève à 91 850 TND TTC.

2- Le dépositaire BTL perçoit une rémunération annuelle fixe égale à 0,1% H.T.V.A. du montant de l'actif net du compartiment avec un minimum de 5 000 dinars en H.T.V.A.

Elle s'élève au titre de l'exercice 2025 à 3 205 TND HT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : +216 71 19 43 44  
Fax : +216 71 19 43 20  
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000  
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 30/06/2026

A MESSIEURS LES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
GESTIONNAIRE « UNITED GULF  
FINANCIAL SERVICES – NORTH  
AFRICA – UGFS »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion avec réserves :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND 1** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3 179 303 DT** et une valeur liquidative égale à **3 350.161 DT** par part.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des réserves décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec Réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion avec réserves :**

Les titres de la société **ROYAL DRINKS** ont été évalué à leur valeur d'acquisition soit 980 000 DT. Après examen des états financiers de la société au 31 décembre 2022 (dernière version communiquée), nous estimons que la valorisation au coût d'acquisition n'est pas appropriée, dans la mesure où la valeur des capitaux propres est négative à cette date.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de Ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous

sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

### Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-1 liquidation du fonds relative à la décision du Conseil du Marché Financier de prendre les mesures afin de liquider le « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

### Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND I** ».

### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer

un rapport de l'auditeur contenant notre opinion, L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISLAN DEVELOPMENT FUND I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Emna RACHIKOU**

**Partner**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**  
6, Rue de Riyal-Les Berges de la Méditerranée 1053-Tunis  
MF.: 810663 T/A/M/000  
Tél.: 71.194.344

## Bilan FCPR TDF

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>AC 1 - Portefeuille titres</b>	<b>6-1</b>	<b>3 678 648</b>	<b>3 448 969</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 480 000	3 155 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0	
c - Autres valeurs		198 648	293 969
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6-2</b>	<b>2 234</b>	<b>6 442</b>
a - Placements monétaires			
b - Disponibilités		2 234	6 442
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 680 882</b>	<b>3 455 411</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>6-3</b>	<b>(78 451)</b>	<b>(61 160)</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>6-4</b>	<b>580 030</b>	<b>330 030</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>501 579</b>	<b>268 870</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>6-5</b>	<b>4 295 972</b>	<b>4 243 948</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>(1 116 669)</b>	<b>(1 057 407)</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 057 407)	(978 269)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(59 262)	(79 139)
<b>ACTIF NET</b>		<b>3 179 303</b>	<b>3 186 541</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>3 680 881</b>	<b>3 455 410</b>

**Etat de Résultat du FCPR TDF**  
 Exercice clos le 31 décembre 2025  
 (Unité : en dinars)

	Notes	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>6-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a - Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>6-6</b>	<b>139</b>	<b>25 207</b>
Revenus des placements monétaires		139	25 207
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>139</b>	<b>25 207</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements (-)</b>	<b>6-7</b>	<b>(55 430)</b>	<b>(100 910)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(55 291)</b>	<b>(75 704)</b>
<b>PR 3 - Autres produits</b>			
<b>CH 2 - Autres charges (-)</b>	<b>6-8</b>	<b>(3 971)</b>	<b>(3 435)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(59 262)</b>	<b>(79 139)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(59 262)</b>	<b>(79 139)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) (-)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		325 018	(780 786)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		11 706	50 473
Frais de négociation			
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>277 462</b>	<b>(809 452)</b>

## Etat de Variation de l'Actif Net du FCPR TDF

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>277 462</b>	<b>(809 452)</b>
a - Résultat d'exploitation	(59 262)	(79 139)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	325 018	(780 786)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 706	50 473
d - Frais de négociation de titres		
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>a- Souscriptions</b>		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
<b>b- Rachats</b>		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>C- Réduction de capital</b>	<b>(284 700)</b>	<b>0</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(7 238)</b>	<b>(809 452)</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	3 186 541	3 995 993
b - en fin d'exercice	3 179 303	3 186 541
<b>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</b>		

a - en début d'exercice	949	949
b - en fin d'exercice	949	949
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>3 350.161</b>	<b>3 357.788</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-0.23%</b>	<b>-20.26%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund I** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi no 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant du fonds est de D : 15 000 000 réparti en 1 500 parts de D : 10 000 chacune. Au 31.12.2025, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 9 490 000 DT (en valeur nominale) libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Le comité consultatif du fonds tenu, le 07 septembre 2023, a autorisé la distribution de la trésorerie disponible du fonds qui s'élève à 1 898 000 DT et ce, par réduction de la valeur nominale du fonds de 20% au prorata des parts souscrites. De même, le comité consultatif, réuni le 30 octobre 2023, a décidé qu'une deuxième distribution d'actifs aura lieu selon la trésorerie disponible, équivalente à une réduction de 15% de la valeur nominale des parts du fonds pour un total de 1 423 500 DT.

Le comité consultatif, réuni le 12 décembre 2025, a recommandé au gestionnaire de poursuivre progressivement les opérations de distribution des actifs, en fonction de la trésorerie disponible du fonds. Dans ce cadre, une troisième distribution a été effectuée, se traduisant par une réduction de 2 % de la valeur nominale des parts, pour un montant total de 189 800 DT. Par ailleurs, une quatrième distribution a également été réalisée, correspondant à une réduction de 1 % de la valeur nominale des parts, pour un montant total de 99 900 DT.

La répartition de ces 4 distributions se présente comme suit :

SOUSCRIPTEUR	MONTANT	1ère Distribution	Date de règlement	2ème Distribution	Date de règlement	3ème Distribution	Date de règlement	4ème Distribution	Date de règlement
AMEN BANK	1 000 000	200 000	18/05/2023	150 000	12/03/2024	20 000	20/05/2025	10 000	25/12/2025
ATB	2 000 000	400 000	18/05/2023	300 000	09/05/2024	40 000	14/05/2025	20 000	25/12/2025
ATB	490 000	98 000	18/05/2023	73 500	09/05/2024	9 800	14/05/2025	4 900	25/12/2025
Assurances Maghrebria	1 000 000	200 000	08/06/2023	150 000	14/05/2024	20 000	20/05/2025	10 000	25/12/2025
Assurances Maghrebria Vie	500 000	100 000	08/06/2023	75 000	14/05/2024	10 000	20/05/2025	5 000	25/12/2025
BT	2 000 000	400 000	23/05/2023	300 000	25/12/2023	40 000	14/05/2025	20 000	25/12/2025
BIAT	1 500 000	300 000	23/05/2023	225 000	19/12/2023	30 000	15/05/2025	20 000	12/01/2026
UGB	1 000 000	200 000	02/09/2024	150 000	18/10/2024	20 000	04/12/2025	10 000	-

TOTAL	9 490 000	1 898 000	1 423 500	189 800	99 900
-------	-----------	-----------	-----------	---------	--------

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR Tunisian Development Fund I » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - NORTH AFRICA - UGFS.

## NOTE 1-1 LIQUIDATION DU FONDS

Selon la décision du Conseil du Marché Financier N 005-2023 du 07 février 2023 la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - NORTH AFRICA - UGFS a été autorisée à prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENTFUND I** ».

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable Tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en Compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement, La méthode des références sectorielles,
- Etc.

### **3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à 3 678 648 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation 2024/2025	% Actif	Méthode d'évaluation
<b>Actions, valeurs assimilées &amp; droits rattachés</b>		<b>5 680 000</b>	<b>3 480 000</b>	<b>3 155 000</b>	<b>325 000</b>	<b>59.85%</b>	
Royal Drinks	98 000	980 000	980 000	980 000	0	10.33%	Valeur nominale
Shams technology	100 000	1 000 000	0	0	0	10.54%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0	12.64%	Valeur transactionnelle
KAN PHARMA	120 000	1 200 000	0	0	0	12.64%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
FERTIMED	130 000	1 300 000	1 300 000	975 000	325 000	13.70%	Valeur nominale
<b>Compte Courant Associé</b>		<b>167 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	
- KAN PHARMA CCA	1	167 000	0	0	0	0.00%	Valeur d'acquisition avec décote de 100%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>336 247</b>	<b>198 648</b>	<b>293 969</b>	<b>-95 321</b>	<b>2.06%</b>	
MCP SAFE FUND	934	140 790	0	143 652	(143 652)	0.00%	Valeur liquidative
UGFS BONDS FUND	13 395	195 457	198 648	150 317	48 331	2.06%	Valeur liquidative
<b>TOTAL</b>		<b>6 183 247</b>	<b>3 678 648</b>	<b>3 448 969</b>	<b>229 679</b>	<b>61.91%</b>	

## AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au 31.12.2025 à 2 234 DT et se détaillent comme suit :

	Valeur au 31/12/2025	% Actif net	% Actif
<b>Disponibilité</b>	<b>2 234</b>	<b>0.07%</b>	<b>0.02%</b>
Avoir en banque	12 234	0.38%	0.13%
SOMMES A REGLER	-10 000	-0.31%	-0.11%
<b>TOTAL</b>	<b>2 234</b>	<b>0.07%</b>	<b>0.02%</b>

## PA 1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à -78 451 DT et s'analyse comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024
Avoir / Frais de gestion 2020	-	26 908
Complément 2021	-	24 603
Avoir / Frais de gestion 2022	- 16 841	16 841
AVOIR/FRAIS GESTION 2023	- 49 371	49 371
FRAIS GESTION 4 TR 2024	-	17 438
AVOIR/FRAIS GESTION 2024	- 25 754	25 754
FRAIS GESTION 4 TR 2025	6 767	-
Compte du dépositaire (BIAT)	6 747	15 672
<b>Total</b>	<b>- 78 451</b>	<b>61 160</b>

Il convient de noter que la société United Gulf Financial Services — North Africa (UGFS) a encaissé en 2025 des frais de gestion relatifs à l'exercice 2024 sans prendre en considération les avoirs et compléments des exercices antérieurs. Cette situation a eu pour conséquence de rendre débiteur le solde du compte opérateurs créditeurs au bilan.

## PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à 580 030 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024
TVA	0	0
ETAT RETENUE A LA SOURCE	30	30
AVANCE /FERTIMED	30 000	30 000
AVANCE /GREEN FRUIT	550 000	300 000
<b>Total</b>	<b>580 030</b>	<b>330 030</b>

## CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 Décembre 2025 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31/12/2024</b>	4 243 948
Montant	4 243 948
Nombre de titres	949
Nombre de porteurs de parts	7
<b>Souscriptions réalisées</b>	0
Montant souscrit	
Nombre de titres émis	
Nombre de porteurs de parts nouveaux	
<b>Rachats effectués</b>	0
Montant	
Nombre de titres rachetés	
Nombre de porteurs de parts sortants	
<b>Autres mouvements</b>	52 024
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	325 018
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 706
Régularisation des sommes non distribuables	
Réduction de capital	(284 700)
Droits de sortie	
Frais de négociation	0
<b>Capital au 31/12/2025</b>	4 295 972
Montant	
Nombre de parts	949
Nombre de porteurs de parts	7

Libellé	Mouvements sur le capital	Mouvements sur l'actif net
<b>Capital au début de la période au 01.01.2025</b>	<b>4 243 948</b>	<b>4 243 948</b>
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la période	0	0
Réduction de capital	- 284 700	- 284 700
<b>Autres mouvements</b>	<b>336 724</b>	<b>- 779 945</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	325 018	325 018
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	11 706	11 706
Frais de négociation	0	0
Commission de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	- 1 057 407
Sommes distribuables de l'exercice	0	- 59 262
<b>Montant fin de période au 31.12.2025</b>	<b>4 295 972</b>	<b>3 179 303</b>

Il convient de préciser le solde de la moins-value potentielle au 31.12.2025, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 au 31.12.2025
Extourne de la moins-value sur action FERTIMED	325 000
<b>Total</b>	<b>325 000</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### PR1 : Revenus de portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique est nul pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025.

### PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à 139 DT, se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements moudharba	0	12 752
Revenus des placements pension livrée	0	10 825
Revenus du compte de dépôt	139	1 630
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>25 207</b>

### CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à 55 430 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	48 281	93 766
Rémunération du dépositaire	7 149	7 144
<b>Total</b>	<b>55 430</b>	<b>100 910</b>

## CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à 3 971 DT et se détaille comme suit :

<b>Rubrique</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Impôt et taxes	3 540	2967
Frais administratif divers	0	0
Services bancaires et assimilés	431	468
<b>Total</b>	<b>3 971</b>	<b>3 435</b>

## Note 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

<b>Données par part</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Revenus des placements	0.146	26.561	26.561	70.149
Charges de gestion des placements	(58.408)	(106.333)	(106.333)	(190.773)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>(58.262)</b>	<b>(79.772)</b>	<b>(79.772)</b>	<b>(120.624)</b>
Autres charges	(4.185)	(3.620)	(3.620)	(0.379)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(62.447)</b>	<b>(83.392)</b>	<b>(83.392)</b>	<b>(121.003)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation			0.000	0.000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(62.447)</b>	<b>(83.392)</b>	<b>(83.392)</b>	<b>(121.003)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	342.485	(822.747)	(822.747)	(451.564)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12.335	53.185	53.185	47.564
Frais de négociation	(1.000)	(1.000)	0.000	0.000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>353.820</b>	<b>(770.561)</b>	<b>(769.561)</b>	<b>(404.000)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>291.373</b>	<b>(853.953)</b>	<b>(852.953)</b>	<b>(525.003)</b>
Droits de sortie			0.000	0.000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>353.820</b>	<b>(770.561)</b>	<b>(769.561)</b>	<b>(404.000)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0.000	0.000	0.000	0.000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>353.820</b>	<b>(770.561)</b>	<b>(769.561)</b>	<b>(404.000)</b>
Valeur liquidative	3 350.161	3 357.788	3 357.788	7 686.445
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges / actif net moyen	1.74%	3.47%	2.10%	2.25%
Autres charges / actif net moyen	-0.12%	0.10%	-0.01%	0.00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	8.73%	-2.20%	-1.14%	-1.43%

## **5-2 Rémunération du gestionnaire**

La gestion du **FCPR Tunisian Development Fund I** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund I**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1% HT sur les montants souscrits et non investis calculés au maximum de l'actif net, et ;
- Commission de succès :20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) minimum de 10%.

En vertu de la quatrième résolution du procès-verbal du comité consultatif, tenu le 19 novembre 2024, il a été décidé de réviser les frais de gestion au profit du fonds, selon les modalités suivantes :

- Exercice 2024 : Les frais de gestion seront calculés conformément au règlement intérieur.
- Exercice 2025 : Les frais de gestion seront réduits de 50 %.
- À partir de l'exercice 2026 : Les frais de gestion seront supprimés, et un montant forfaitaire minimal sera mis en place.

## **5-3 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à la BIAT. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 6 000 DT.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : +216 71 19 43 44  
Fax : +216 71 19 43 20  
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000  
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 30/06/2026  
A MESSIEURS LES  
MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
GESTIONNAIRE « **UNITED  
GULF FINANCIAL  
SERVICES -NORTH  
AFRICA - UGFS** »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTE  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

## I. Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion avec réserves :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3 256 673 DT** et une valeur liquidative égale à **1 678.697 DT** par part.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des réserves décrites dans la section « **Fondement de l'opinion avec Réserves** » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### Fondement de l'opinion avec réserves :

Les titres de la société "Integrated Domain Of Zouarine – SA" ont été valorisés à leur coût d'acquisition, diminué d'une décote de 25 %, soit un montant de 637 500 DT. Toutefois, en l'absence d'états financiers récents et d'autres informations actualisées concernant cette société, nous estimons que cette décote pourrait s'avérer insuffisante. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la recouvrabilité de la valeur d'acquisition des titres ainsi que sur celle du compte courant d'associé, dont le solde s'élève à 1 162 500 DT.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

### Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-1 liquidation du fonds relative à la décision du Conseil du Marché Financier de prendre les mesures afin de liquider le « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** »

### Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** »

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Emna RACHIKOU**

**Partner**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

FMBZ KPMG TUNISIA  
IMMEUBLE KPMG  
5, Rue de Riyai-Les Berges de la Méditerranée 1053-Tunis  
MF.: 810663 7 / A / M / 000  
Tél.: 71.194.344

**Bilan FCPR TDF II**  
Exercice clos le 31 décembre 2025  
(Unité : en dinars)

		Note	31/12/2025	31/12/2024
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b><u>AC1</u></b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b><u>3 600 000</u></b>	<b><u>4 200 000</u></b>
a	Action et valeurs assimilées		1 637 500	1 850 000
b	Obligations et valeurs assimilées		1 162 500	1 550 000
c	Autres valeurs		800 000	800 000
<b><u>AC2</u></b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>753 023</u></b>	<b><u>734 765</u></b>
a	Placements monétaires	<b>4.2</b>	752 712	734 494
b	Disponibilités	<b>4.3</b>	310	271
<b><u>AC3</u></b>	<b><u>Créances d'exploitation</u></b>	<b>4.4</b>	<b><u>79 619</u></b>	<b><u>79 619</u></b>
-	-		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>4 432 642</b>	<b>5 014 384</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
			<b>1 175 969</b>	<b>1 112 089</b>
<b><u>PA2</u></b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>4.6</b>	<b><u>1 173 589</u></b>	<b><u>1 107 329</u></b>
a	Opérateurs créditeurs		1 173 589	1 107 329
<b><u>PA3</u></b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>4.7</b>	<b><u>2 380</u></b>	<b><u>4 760</u></b>
a	Autres créditeurs divers		2 380	4 760
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>1 175 969</b>	<b>1 112 089</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b><u>CP1</u></b>	<b><u>Capital</u></b>	<b>4.8</b>	<b><u>5 875 495</u></b>	<b><u>6 475 495</u></b>
<b><u>CP2</u></b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>4.9</b>	<b><u>- 2 618 822</u></b>	<b><u>- 2 573 199</u></b>
a	Résultat reporté		- 2 573 199	- 2 449 331
b	Sommes distribuables de l'exercice en cours		- 45 623	- 123 868
<b>ACTIF NET</b>			<b>3 256 673</b>	<b>3 902 295</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>4 432 642</b>	<b>5 014 384</b>

**Etat de Résultat du FCPR TDF II**  
Exercice clos le 31 décembre 2025  
(Unité : en dinars)

	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b><u>PR 1</u></b>	<b><u>4.10</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
-	-	-	-
<b>a</b>		0	0
<b>b</b>		0	0
<b>c</b>		0	0
<b><u>PR 2</u></b>	<b><u>4.11</u></b>	<b><u>48 499</u></b>	<b><u>33 631</u></b>
		<b><u>48 499</u></b>	<b><u>33 631</u></b>
<b><u>CH 1</u></b>	<b><u>4.12</u></b>	<b><u>-83 301</u></b>	<b><u>-83 301</u></b>
		<b><u>-34 802</u></b>	<b><u>-49 670</u></b>
<b><u>CH 2</u></b>	<b><u>4.13</u></b>	<b><u>-10 820</u></b>	<b><u>-74 198</u></b>
<b><u>PR 3</u></b>		<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
		<b><u>-45 623</u></b>	<b><u>-123 868</u></b>
<b><u>PR 4</u></b>		<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
		<b><u>-45 623</u></b>	<b><u>-123 868</u></b>
<b><u>PR 4</u></b>		<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
-	-	-	-
		<b><u>-600 000</u></b>	<b><u>-3 999 125</u></b>
		<b><u>0</u></b>	<b><u>2 234 310</u></b>
		<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
		<b><u>-645 623</u></b>	<b><u>-1 888 683</u></b>

## Etat de Variation de l'Actif Net du FCPR TDF II

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en dinars)

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b><u>AN1</u></b> <b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>-645 623</u></b>	<b><u>-1 888 683</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>-45 623</u>	<u>-123 868</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-600 000</u>	<u>-3 999 125</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>0</u>	<u>2 234 310</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<b><u>AN2</u></b> <b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>AN3</u></b> <b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
a- <b><u>Souscriptions</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
b- <b><u>Rachats</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
- <u>Capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- <u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
- <u>Droit de sortie</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
c- <b><u>Réduction de capital</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>-4 365 000</u></b>
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>-645 623</b>	<b>-6 253 683</b>
<b><u>AN4</u></b> <b><u>Actif net</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>
a- <u>En début de période</u>	<u>3 902 296</u>	<u>10 155 979</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>3 256 673</u>	<u>3 902 296</u>
<b><u>AN5</u></b> <b><u>Nombre d'actions</u></b>	<b>-</b>	<b>-</b>
a- <u>En début de période</u>	<u>1 940</u>	<u>1 940</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>1 940</u>	<u>1 940</u>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1678.697</b>	<b>2011.493</b>
<b><u>AN6</u></b> <b><u>Taux de rendement annualisé</u></b>	<b><u>-16.54%</u></b>	<b><u>-18.60%</u></b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite de 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital. Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

Sur la base du procès-verbal du comité consultatif du 28 novembre 2024, le comité a validé la distribution des actifs du fonds « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** ». Cette distribution, d'un montant total de 4.365.000 DT, représente une réduction de 22,5 % de la valeur nominale du fonds détaillé comme suit :

Souscripteur	Part dans le capital	Montant du remboursement	Date de règlement
AL BARAKA BANK	10 010 000	2 252 250	07/08/2024
ARAB TUNISIAN BANK	3 990 000	897 750	23/08/2025
BEST LEASE	980 000	220 500	17/09/2024
ASSURANCES MAGHAREBIA	2 370 000	533 250	08/08/2024
ASSURANCES MAGHARIBIA VIE	2 050 000	461 250	08/08/2024
<b>TOTAL</b>	<b>19 400 000</b>	<b>4 365 000</b>	

## **NOTE 1-1 LIQUIDATION DU FONDS**

Selon la décision du Conseil du Marché Financier N°07-2023 du 07 février 2023, il a été décidé de permettre à la société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES - NORTH AFRICA - UGFS de prendre les mesures nécessaires en vue de la liquidation du « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENTFUND II** ».

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable Tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en Compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et titres OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement, La méthode des références sectorielles,
- Etc.

### **3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### ACI : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à **3 600 000 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation 2024-2025	% Actif	Méthode d'évaluation
<b>Actions Non Côtées</b>		<b>9 885 000</b>	<b>1 637 500</b>	<b>1 850 000</b>	<b>(212 500)</b>	<b>50.44%</b>	
KAN PHARMA	200 000	2 000 000	0	0	0	10.21%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
Lazer TECH Dental Industry SA	20 000	500 000	0	0	0	2.55%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SHAMS TECHNOLOGY	60 000	600 000	0	0	0	3.06%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SOMODIA	15 000	1 500 000	0	0	0	7.65%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
SOHEF	24 500	2 450 000	0	0	0	12.50%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
FRIGOMEN	40 000	400 000	0	0	0	2.04%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
IDZ	85 000	850 000	637 500	850 000	(212 500)	4.34%	Valeur d'acquisition avec décote de 25%
BEST FRUITS	6 850	685 000	1 000 000	1 000 000	0	3.50%	Valeur transactionnelle
SANIFOOD	9 000	900 000	0	0	0	4.59%	Valeur d'acquisition avec décote 100%
<b>Obligations Convertibles en actions</b>		<b>4 350 000</b>	<b>1 162 500</b>	<b>1 550 000</b>	<b>(387 500)</b>	<b>22.20%</b>	
OCA FRIGOMEN	80 000	800 000	0	0	0	4.08%	Décote de 100%
OCA SHAMS TECHNOLOGY	120 000	1 200 000	0	0	0	6.12%	Décote de 100%
OCA IDZ	155 000	1 550 000	1 162 500	1 550 000	(387 500)	7.91%	Coût amorti avec une décote de 25%
OCA SANIFOOD	8 000	800 000	0	0	0	4.08%	Décote de 100%
<b>Autres Valeurs</b>		<b>954 815</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>	<b>4.87%</b>	
CCA KAN PHARMA		39 815	0	0	0	0.20%	Coût amorti avec une décote de 100%
CCA LASER TECH DENTAL INDUSTRY SA		100 000	0	0	0	0.51%	Valeur initiale avec décote 100%
CCA BEST FRUITS		815 000	800 000	800 000	0	4.16%	Prix transactionnel
<b>Total</b>		<b>15 189 815</b>	<b>3 600 000</b>	<b>4 200 000</b>	<b>(600 000)</b>	<b>78%</b>	

## AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et avoirs en banque s'élèvent au **31.12.2025 à 753 023 DT** et se détaillent comme suit :

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
<b>Compte de dépôt</b>		<b>734 494</b>
Compte saving	349 565	330 721
MOUDHRBA BL ECH 17-02-2024 TAUX 9%	403 148	403 773
<b>Disponibilité</b>	<b>310</b>	<b>271</b>
<b>Banque</b>	310	271
Banque	310	271
<b>TOTAL</b>	<b>753 023</b>	<b>734 765</b>

## AC 3 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2025 à **79 619 DT**, elle se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
Dividendes à recevoir	79 619	79 619
<b>Total</b>	<b>79 619</b>	<b>79 619</b>

## PA 2 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025 à 1 175 969 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	431 274	371 774
Dépositaire	0	0
Frais comité choraique	22 315	15 555
Retenue à la source	2 380	4 760
Avance Cession Green Fruits	720 000	720 000
<b>Total</b>	<b>1 175 969</b>	<b>1 112 089</b>

## PA 3 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025 à 2 380 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
RETENUE A LA SOURCE 10%	2 380	4 760
<b>Total</b>	<b>2 380</b>	<b>4 760</b>

## CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 Décembre 2025 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31/12/2024</b>	6 475 495
Montant	6 475 495
Nombre de titres	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
<b>Souscriptions réalisées</b>	0
Montant souscrit	
Nombre de titres émis	
Nombre de porteurs de parts nouveaux	
<b>Rachats effectués</b>	0
Montant	
Nombre de titres rachetés	
Nombre de porteurs de parts sortants	
<b>Autres mouvements</b>	(600 000)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(600 000)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Réduction de capital	0
Droits de sortie	
Frais de négociation	0
<b>Capital au 31/12/2025</b>	5 875 495
Montant	5 875 495
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvements sur le capital	Mouvements sur l'actif net
<b>Capital au début de la période au 01.01.2025</b>	<b>6 475 495</b>	<b>3 902 295</b>
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la période	0	0
Réduction de capital	0	0
<b>Autres mouvements</b>	<b>- 600 000</b>	<b>- 645 623</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	- 600 000	- 600 000
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Commission de souscription	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	0	45 623
<b>Montant fin de période au 31.12.2025</b>	<b>5 875 495</b>	<b>3 256 673</b>

Il convient de préciser le solde de la moins-value potentielle au 31.12.2025, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 au 31.12.2025
Moins-value sur Action IDZ	-212 500
Moins-value sur OCA IDZ	-387 500
<b>Total</b>	<b>-600 000</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### PR1 : Revenus du portefeuille-titre

Le solde de cette rubrique est nul pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025.

### PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à 48 499 DT, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Revenus de placement monétaire	48 499	33 631
<b>Total</b>	<b>48 499</b>	<b>33 631</b>

### CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **83 301 DT** et se détaille comme suit :

	<u>Du 01.01.2025</u> <u>au 31-12-2025</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>au 31-12-2024</u>
Rémunération du gestionnaire	59 500	59 502
Rémunération du dépositaire	23 801	23 799
<b>Total</b>	<b>83 301</b>	<b>83 301</b>

## CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **10 820 DT** et se détaille comme suit :

	<u>Du 01.01.2025</u> <u>au 31-12-2025</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>au 31-12-2024</u>
Frais administratifs	6 760	73 165
Impôts et taxes	3630	551.935
Services bancaires et assimilés	430	481
<b>Total</b>	<b>10 820</b>	<b>74 198</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

Données par part	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	24.999	17.336	4.874	114.936
Charges de gestion des placements	(42.939)	(42.939)	(173.234)	(246.918)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>(17.939)</b>	<b>(25.603)</b>	<b>(168.360)</b>	<b>(131.983)</b>
Autres charges	(5.577)	(44.491)	(44.491)	(6.923)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(23.517)</b>	<b>(70.095)</b>	<b>(212.851)</b>	<b>(138.906)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation			0.000	0.000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(23.517)</b>	<b>(70.095)</b>	<b>(212.851)</b>	<b>(138.906)</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	(309.278)	(2 061.405)	(2 135.407)	(1 590.206)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0.000	1 151.706	0.000	0.000
Frais de négociation	0.000	0.000	0.000	0.000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(309.278)</b>	<b>(909.699)</b>	<b>(2 135.407)</b>	<b>(1 590.206)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(332.795)</b>	<b>(979.794)</b>	<b>(2 348.259)</b>	<b>(1 729.112)</b>
Droits de sortie			0.000	0.000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(309.278)</b>	<b>(909.699)</b>	<b>(2 135.407)</b>	<b>(1 729.112)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0.000	0.000	0.000	0.000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(309.278)</b>	<b>(909.699)</b>	<b>(2 135.407)</b>	<b>(1 729.000)</b>
Valeur liquidative	1 678.697	2 011.493	5 235.040	7 583.299
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges / actif net moyen	2.56%	1.19%	2.70%	2.92%
Autres charges / actif net moyen	0.33%	1.06%	0.69%	0.08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1.40%	-1.76%	-3.32%	-1.64%

### 5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund II**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

En vertu de la cinquième résolution du procès-verbal du comité consultatif, tenu le 28 novembre 2024, il a été décidé de réduire les frais relatifs au gestionnaire à 50.000 DT pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

### **5-3 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à EL BARAKA BANK TUNISIA. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

### **5-4 Frais du comité de conformité (Charia Board)**

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Charia. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.